

Union Départementale CGT FORCE OUVRIERE Maison des syndicats • 97 place Caserne Bosquet BP 217 • 40004 MONT DE MARSAN

Recherches documentaires et rédaction : Arnaud BERNADET et Karine DUTHIL

#### PRÉFACE

ous ne serions rien sans eux. Chacun d'eux nous a légué son engagement militant dans l'histoire de la création de l'Union Départementale FORCE OUVRIERE des LANDES. Bien évidemment, nous leur devons tout le respect dû à des courageux fondateurs. Mais aussi, dans une période difficile, de guerre, d'occupation puis de reconstruction, il faut reconnaître qu'ils ont su réfléchir au progrès particulier du salarié dans l'intérêt général tout en faisant des choix douloureux de séparation et parfois d'affrontements fratricides. Je crois fermement que ça valait la peine qu'ils le fassent.

Il est plus facile d'aller de l'avant quand on sait d'où l'on vient. Aussi, j'imagine bien nos actuels et futurs camarades pouvoir se pencher sur ce passé qui leur appartient. Toute la confiance qui règne en nous vient de l'importance et de la sincérité que nos pairs ont donné à la réalisation de ce qui est aujourd'hui notre maison. En sachant qui l'a construite, nous pourrons d'autant mieux nous l'approprier. Nous devons continuer leur œuvre dans l'esprit de la Charte d'Amiens de 1906 pour l'indépendance, la liberté et la laïcité de notre syndicat, au service des intérêts physiques et moraux des Travailleurs.

Il était temps de rendre hommage à ces Femmes, ces Hommes, ces Militants pour leur engagement. Et à ce titre, nous remercions fraternellement les jeunes camarades qui ont travaillé à cet ouvrage indispensable à notre devoir de mémoire.

Que vive l'UD FORCE OUVRIERE des LANDES!

Vive les camarades FORCE OUVRIERE d'hier, d'aujourd'hui et de demain!

Vive le syndicat FORCE OUVRIÈRE!

Pierre NARRAN Secrétaire Général UD 40 EBOV 2.

#### REPÈRES POLITIQUES ET HISTORIQUES

#### 1933 :- Hitler obtient les pleins pouvoirs en Allemagne

#### 1936 :- 17/18 juillet, coup d'état franquiste contre la République espagnole

- 19 juillet, riposte populaire par la grève générale à l'appel de la CNT, de l'UGT et de la FAI
- Front populaire en France
- Formation de l'axe Rome / Berlin

#### 1938 :- Suite à l'annexion de l'Autriche, Hitler réclame l'annexion des Sudètes

- 30 septembre, accords de Munich

#### 1939 :- Victoire des troupes franquistes en Espagne

- Pacte Germano Soviétique
- Invasion de la Pologne
- Entrée en guerre de la France et de la Grande Bretagne

#### 1940 :- Invasion allemande de la Norvège, des Pays-Bas, de la Belgique et de la France

- 17 juin, Pétain annonce qu'il faut cesser le combat
- 18 juin, appel du général DE GAULLE
- 22 juin, l'armistice est signé à Rethondes
- 10 juillet, pleins pouvoirs à Pétain

#### 1941 :- 21 juin, Hitler attaque l'URSS

- 8 décembre, les États-Unis entrent en guerre

#### 1942 :- 16/17 juillet, rafle du Vel d'Hiv

#### 1943 :- mai, Jean MOULIN unifie les mouvements résistants et fonde la Conseil National de la Résistance

- 3 juin, création du Comité Français de Libération Nationale
- Retraite allemande en Russie
- 25/26 juillet, Mussolini est déchu
- 9 septembre / 5 octobre, la Corse est libérée

#### 1944 :- 6 juin, le débarquement en Normandie

- 15 août, débarquement en Provence
- 19 au 26 août, libération de Paris
- 9 septembre, gouvernement d'Union Nationale

#### 1945 :- 28 avril, mort de Mussolini

- 8 mai, capitulation de l'Allemagne Nazie
- 21 octobre, référendum avec 96% de oui pour l'élection d'une assemblée constituante
- Législatives : PCF 36%, SFIO 25% et MRP 25%
- 13 novembre, le socialiste Félix GOUIN est président de l'assemblée constituante
- De Gaulle chef du gouvernement provisoire
- De novembre 1945 à octobre 1946, les nazis sont jugés à Nuremberg

#### 1946 :- 20 janvier, De Gaulle démissionne, Félix GOUIN (SFIO) lui succède.

- 5 mai, rejet de la nouvelle constitution, Georges BIDAULT (MRP) devient chef du gouvernement
- 13 au 27 octobre, référendum et constitution de la 4ème République
- 10 novembre, élection des députés et Léon BLUM (SFIO) est placé à la tête du gouvernement

#### 1947 :- 16 janvier, Vincent AURIOL (SFIO) est élu Président de la République

- 27 avril, grève chez Renault
- mai, le PCF passe dans l'opposition
- 5 juin, le plan Marshall



#### SOMMAIRE

Les 12 et 13 avril 1948, à Paris, se tient le Congrès constitutif de la C.G.T. Force Ouvrière

#### Chapitre I - Page 9

#### De la CGT à la CGT-FO, d'une origine nationale...

En 1946, la CGT annonce 6 millions d'adhérents. Dans un premier temps, intéressons-nous aux raisons d'une scission puis aux textes et personnes fondateurs de la CGT-FO.

#### Chapitre II - Page 14 ...à une réalité locale

Ce conflit a des conséquences partout en France. Quelques semaines plus tard, dans les Landes, le premier congrès départemental des Syndicats FO a lieu à Morcenx.

#### Chapitre III - Page 25 Le combat des gemmeurs

Maintenant, au travail! Notre jeune Union Départementale doit se structurer et se faire entendre. Le premier "coup d'éclat" est dû à la Fédération Indépendante des Gemmeurs et Métayers du Sud-Ouest affiliée à FO.



### 1. De la CGT à la CGT-FO, d'une origine nationale...

Ce n'est qu'à partir de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle que les travailleurs ont eu la possibilité de se regrouper et d'améliorer leurs conditions.

En 1791, on se souvient de la fameuse loi Le Chapelier qui interdisait les groupements et les coalitions de plus de vingt personnes et qui donc isolait les ouvriers. En 1884, la loi Waldeck Rousseau autorise enfin la création de syndicats, réunissant les travailleurs. Les syndicats se sont ensuite développés et ont été considérés par les pouvoirs publics comme ayant une mission de représentation des employeurs ou des salariés.

#### Léon JOUHAUX : un Homme fondateur.

La Confédération Générale du Travail (CGT) fut créée en 1895, tiraillée entre une tendance réformiste et une tendance révolutionnaire puis communiste. Le 12 juillet 1909, le premier syndicat ouvrier français, la CGT, mettait à sa tête un jeune militant de trente ans, Léon JOUHAUX. Il allait rester son leader jusqu'en 1947, avant de participer à la création de la CGT-FO.

Léon JOUHAUX a été l'un des principaux inspirateurs de l'action syndicale en France pendant plus de quarante ans. Il a joué un rôle important dans plusieurs institutions internationales et a été le premier militant ouvrier à recevoir le prix Nobel de la paix en 1951.

Le conflit mondial de 1914-1918 intensifie les premières divergences : la CGT est divisée entre une majorité (dont la direction) ralliée à l'effort de guerre, et une minorité, pacifiste, dénonçant la guerre et soulignant la nécessité de maintenir l'activité revendicative en faveur des ouvriers. Une scission a alors lieu en 1921 avec la création de la CGTU (U comme "unitaire"). Elle regroupe au départ les éléments divers de la CGT se reconnaissant dans une perspective révolutionnaire. La CGTU, devenant l'instrument syndical du Parti communiste, se marginalise. La CGT redevient la centrale majoritaire.

Lors de la Seconde Guerre mondiale, les ex-confédérés sont regroupés autour du journal clandestin Résistance Ouvrière, créé en 1943, puis autour de Léon JOUHAUX, rentré de déportation le 8 mai 1945. Résistance ouvrière devient Force ouvrière.

Dès août 1946, une scission se produit dans la Fédération des PTT. En septembre, prenant acte de l'échec de la tactique dite du "redressement interne" (volonté d'éviter une scission au sein de la CGT), les Confédérés constituent les groupes d'"Amis de Force ouvrière", amorce d'une organisation syndicale parallèle à la CGT.



En mai 1947, suite au conflit de Renault, les ministres communistes sont exclus du gouvernement. En juillet, Moscou condamne le plan Marshall et exige de tous les partis communistes qu'ils suivent cette condamnation et rompent avec les gouvernements en place. La CGT se range lors de ces conflits du côté du PCF.

### BIOGRAPHIE DE LÉON JOUHAUX

Lécn JOUHAUX est né à Paris le premier Juillet 1879. Fils d'un ouvrier municipal. Ayant fréquenté l'école communale jusqu'à l'âge de 12 ans, il aurait désiré pouvoir continuer ses études pour devenir ingénieur, mais les dures conditions de la vie ouvrière ne le lui permirent pas. Une grève de la Manufacture des Allumettes, à laquelle son père était entré peu de temps après la naissance de son tils Lécn, l'oblige à quitter l'écule pour aider la famille à vivre.

A 16 ane, il entra lui-même à la Manufacture d'Allumettes d'Aubervilliers où il est chargé de rédiger les procès-verbaux des réunions du syndicat, son jeune âge ne lui permettant pas

d'être membre effectif du Bureau syndical.

En 1996, il est chargé par la Bourse du Travail d'Angers de la représenter au sein de la Section des Bourses du Travail de la C. G. T.

En 1909, il est élu Secrétaire Général de la C. G. T., fonction qu'il remplit depair cette date sans interruption, jusqu'à la scission syndicale intervenue en Décembre 1947.

Après la guerre 1914-1918, Léon JOUHAUX est nommé délégué de la France à la Commission chargée de la rédaction de la Partic XIII du Traité de Paix, qui a poré les fondements de l'organisation Internationale du Travail. Léon JOUHAUX a Suite page 2 Dès les 8 et 9 novembre, une conférence des groupes FO se déroule salle Lancry à Paris. Le compte-rendu commence par l'affirmation : "jamais peut-être plus qu'aujourd'hui le syndicalisme n'a été menacé."

La tension consécutive à ces événements précipite la scission, qui se produit lors de la seconde conférence nationale des groupes FO, les 18 et 19 décembre 1947. Le 19 décembre, Léon JOUHAUX et quatre secrétaires confédéraux quittent la CGT.

La Confédération Générale du Travail-Force ouvrière (CGT-FO) peut enfin voir le jour, forte de son indépendance politique.

Le 25 décembre de la même année : FO annonce "Au service des travailleurs, nous continuons la CGT" et Robert BOTHEREAU explique : "Nous n'avons pas accepté le rôle d'otage que l'on voulait nous assigner."

Biographie de Léon Jouhaux parue dans Le Gemmeur Syndicaliste N°17 avril - mai - juin - juillet 1954.



### BIOGRAPHIE de Léon JOUHAUX

(Suite de la page 1)

participé, en qualité de délégué des Travailleurs Français, à toutes les sessions de la Conférence Internationale du Travail. Il a été membre du Groupe Ouvrier et Vice-Président de Conseil d'Administration du B. I. T. depuis sa création. Au sein de cette organisation, il a été à la tête du mouvement de protestation contre l'admission des pays totalitaires à l'O. I. T.

Léen JOUHAUX a également pris une part active aux travaux de la Conférence du Désarmement, 'particulièrement en ce qui concerne la suppression des fabrications privées d'armes et de munitions.

En plus de son action à la tête de la C. G. T., et dans les organisations internationales de Genève, Léon JOUHAUX, a également participé activement, avant la deuxième guerre mondiale; au mouvement syndical international. Il a été notamment Vice-Président de la Fédération Syndicale Internationale.

En 1940, Léca JOUHAUX, doit accepter la vie clandestine.

Il est arrêlé par les autorités de Vichy en Décembre 1941, Interné à VALS-les-BAINS puis à EVAUX-les-BAINS, il est déporté en Allemagne au début du mois d'Avril 1943.

Libéré par l'armée américaine, il rentre en France le 8 Mai 1945 et reprend sa place à la tête de la C. G. T.

La scission syndicale intervient en Décembre 1947 et la Confédération Générale du Travail FORCE-OUVRIÈRE, dont le congrès constitutif a cu lieu en Avril 1948, désigne Léon JOUHAUX comme zon président,

Léon JOUHAUX prend par ailleurs une part active à la vie du Mouvement Syndical International, Il participe aux Conférences de Genève et de Londres qui préparent la création de la Confédération Internationale des Syndicats Libres (C. I. S. L.) et est nommé Vice-Président de cette Internationale.

Le Gouvernement Français désigne Léon JOUHAUX comme un de ses délégués à l'Assemblée Générale des Nations Unies et, en cette qualité, il siège aux différentes sessions de cette Assemblée.

Enfin, le 16 Avril 1947, Léon JOUHAUX, est élu à la Présidence du Conseil Economique, organisme consultatif du Géuvernement et du Parlement Français pour les problèmes économiques et sociaux.

Fin 1951, Léon JOUHAUX, regoit le Prix Nobel de la Paix. Le jour même de sa mort, le 28 Avril 1954, il était à nouveau réélu Président du Conseil Eco-

nomique,

#### La Charte d'Amiens de 1906 : un texte fondateur

Il faut attendre les 12 et 13 avril 1948 pour que le congrès constitutif de la CGT-FO ait lieu. L'appellation choisie est claire ; il ne s'agit pas de créer un nouveau syndicat. "Nous continuons la CGT!" affirme Robert Bothereau. Ce congrès fixe les statuts et la ligne directrice (toujours d'actualité) du syndicat.

Lors de ce congrès, FO montre son attachement à un texte fondateur de la CGT: la Charte d'Amiens. Plus précisément, cette charte insiste sur la nécessité de garder une indépendance absolue à l'égard du patronat, du gouvernement, des partis politiques, des religions et autres sectes philosophiques.

Pour illustrer cela, on peut lire dans le compte rendu de ce premier congrès que FO doit démontrer "une irréductible opposition à toute influence extérieure au mouvement syndical. Le syndicalisme ouvrier ne doit pas lier son destin à l'État."

#### La Charte d'Amiens

Congrès de la CGT, 8 au 14 octobre 1906 Résultats du vote : Pour 830 - Contre 8 - Blanc 1

La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat...

Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière.

Le Congrès précise, par les points suivants, cette affirmation théorique. Dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc.

Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme ; il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste ; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera dans l'avenir le groupement de production et de répartition, base de réorganisation sociale.

Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait de tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat.

Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué, de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors.

En ce qui concerne les organisations, le Congrès décide qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre en toute liberté, la transformation sociale.

La Charte d'Amiens. 11

En conclusion, ce premier congrès "marque ainsi la volonté des travailleurs de France, épris d'indépendance et de liberté, de revenir à la plus pure tradition du mouvement syndical". Léon JOUHAUX devient président de la CGT-FO, et Robert BOTHEREAU secrétaire général.

Nous venons de parcourir en quelques lignes les éléments constitutifs de la CGT-FO; en insistant particulièrement sur ce caractère "d'indépendance" qui reste le fil conducteur de l'action revendicative de FO jusqu'à aujourd'hui. Intéressons-nous maintenant à l'éclosion et au développement du syndicat dans notre département.

#### XXIIIème Congrès national corporatif de Paris

Palais de la Mutualité du 12 au 13 avril 1948

#### Les 4 résolutions soumises au vote:

- Préambule des statuts (14 572 mandats Pour, 1 786 Contre, 5 Nuls, 34 abstentions)
- Structure (13 684 mandats Pour, 2 544 Contre, 3 Nuls, 2 abstentions)
- Titre « Force Ouvrière » (14 260 mandats Pour, 1 790 Contre, 12 Nuls, 391 abstentions)
- Affiliation à la Fédération Syndicale Mondiale (12 380 mandats Pour, 3 682 Contre, 6 Nuls, 377 abstentions)

#### La délégation des Landes : mandats et votes

Fédération	Noms	Préambule	Structure	Titre	F.S.M.
Agriculture	Dartigue	P	P	P	P
Alimentation	Garbay	P	P	P	P
	Garbay	9P	9P	9P	9P
Bâtiment et papier-carton	Dartigue	P	P	P	P
	Justel	P	P	P	P
	Castagnet	2P	2P	2P	2P
Cheminots	Clerc	P	P	P	Р
Coiffeurs	Lhuillier	С	С	P	С
Cuirs et peaux	Garbay	P	P	P	P
Employés	Castagnet	P	P	P	P
Energie électrique	Castagnet	P	P	P	P
Finances	Laberty	P	P	P	P
Industries chimiques	Garbay	Р	P	P	P
Métaux	Castagnet	Р	P	P	P
Mineurs	Castagnet	P	P	P	P
P.T.T.	Trésallet	P	Р	P	P
	Dartigue	P	P	P	P
Services Publics	Laberty	P	P	P	P

A RESISTANCE COUVEINE, la « R. O « repordi. de l'entre RESISTANCE OUVEINE, la . R.

fes forces d'argent, bâtir une France deparement forte, socialement jente, po-sent libro, alternéve ce but, l'unité de la Réab-duit the meinteure, de même que servière dait être annue parâde. « R. O., » nous sommes des syndios-onfédérie.

En 4' et 5' pagest

LE TRUST gigantosque a scroquerie des temps modernes

per R. BOUYER

#### clandestine AUJOURD'HUI libre

Hebdomadaire du Comité d'Etude et de Documentation Economique et Syndicale —

**RECONSTRUCTION!** 

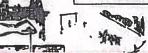
REDACTION ET ADMINISTRATION (adressa provisotre) 10, rue de Solférino

ABONNEMENT

Prière d'user du mandet postal, le munéro du campte chèque stra la-diqué ulérieurement.

COMITE DE REDACTION :

G. Oursdou, — R. Sauyer L. Jayet. — Lavergno A. Lucot, — L. Fréour J.-S. Temas.



HIER RESISTANCE - AUJOURD HUI FORCE

**Victoir** 

2' année. — Nº 1. -- « R.O. », nouvelle série.

TOUS LES JEUDIS. - 5 fr.

JEUDI 20 DECEMBRE 1945

#### our un mor

A question, la question des questions, celle dont le solut on changeralt le monde et la vie, nous astons très ben quelle elle est.

Dans les grands jours de septembre, la liberté a recommend. Je l'al crié avec tout le monde et ne le reprette pes. Celle est veu. Pes un de nous qui n'ait senti le bonheur d'une délivrance. Hitler vaincu, ess armées en déroute, ses policiers et ses tueurs traqués à leur tour, c'était la fin certaine d'une léélogie qui fait de l'esclavage le principe même de l'ordre. Nous avons repris souf-ret les vage le principe même de l'ordre. Nous avons repris souf-ret les qu'elle soit partout déjà institués, mais seulement qu'elle soit partout déjà institués, mais seulement qu'elle ca refus pi tende de l'ordre. Regard en erriés, per leques mêmes de l'antifique de l'entre l'ordre.

Regard en erriés, per leques mêmes le guerre) et l'entre le qu'elle de l'entre l'entre le que l'entre l'entr

De Résistance Ouvrière à Force Ouvrière.

CHCHE OUVERIERE n'est pas un journal accesse. Il nouveau. Il est la continuation de Résidance Ouveler ». Ille, e Résidance Curvière ». Elle, e Résidance Curvière », et ches la clanda destinité, exprimait avec heres et cigarde la position et l'action des militante et des organisations syndiciales en fine et contre l'occupants et la trahison de Violty. Aujourdissi forces ouvelers, toutes les forces ouvrières, doutes les forces ouvrières, doutes les forces ouvrières, doutes les forces ouvrières de ce grand œuvre. C'est ce que veut exprimer avec la même conviction, aves la même clarid-notre titre : d'erces ouvrières à.

In messo claréd notre titre: « Porce Ouvrière à .

Pout la totale participation des nôtres à cotte renaissance de notre pays, nous sur la constant de la company de la consomine et politique, en oc atmargades des possibilités plus grandes d'édination sociale, consomines et politique, es dernier not entere participat au monte participat de la consomine et politique, es des grands problèmes partole sariées, evus des grands problèmes la leve formation, même sous une forme eti-trayante. Nous penaces que ces étides ité doivent pas forcément prandre le caractère d'étides abstruités, qu'il faut au contraire le caractère de la l'étide de hétraités de la l'étide de l'étides béstruités, qu'il faut au contraire leur donner une présentation qui joigne l'utile le l'étides béstruités, de l'et la l'étide à l'argréshé. Cest le rélamp pour laquelle dons avons à l'instant de nos camandes anglait et américaine en pers'eutiler, choist la forme du emagantes : Les illustrations et les photos de notre journait ne maqueront pas d'évellier l'iniérét de la famille de nos camandes. Bles front naitre la lecture sui fogre, resourant et développent par des estimations de la lecture sui fogre, resourant et développent par des estimations de la lettre de l'appre, resourant et développent par des estimations des la littre (nour l'àmbliorpaison des

ASS an intite (pour l'aumitionation des conditions sociales, le militaite ne doit pas ac sanifir set, sectou au militaite ne doit pas ac sanifir set, sectou au militaite des A. Il éprouve le heading so militaite des A. Il éprouve le heading se de se appériment de la crée de

tte « Fucce Ouvrière » serve, somme l'a « Résistance Ouvrière », la vérité, et la id seule et mes camanades seront armée r la bataills féconde, en la vérité set une 3, par elle-même dynamique, et elle finis lours par téromples.

OPOR OUVERERE doit procurer à nos camandes une protonde jois : calle de pequetr réaliser leur volonté de avour de sequetr ce savoir sans être rebutes par rédité des sujets traibis, ecux-d se trou-te mête à d'autres informations ayant un ractère plus récréatif, voire une présente-mantispasse.

Ge saveir, pius facilisment acquis, le miti-tant pourra aussi plus faciliement le dévaing-per at le diffuser subour de lut. La vie est faits d'un continuel cohangs d'idées que « l'orce Ouvrière » suscitera.

Organe de documentation pour notre embat, vollà as qu'il vout être, vollà ce qu'il

LÉON JOUHAUX



- Il faut lut donner de bonnes habitudes, à ce potit...

#### PETITES CAUSES... GRANDS EFFETS...

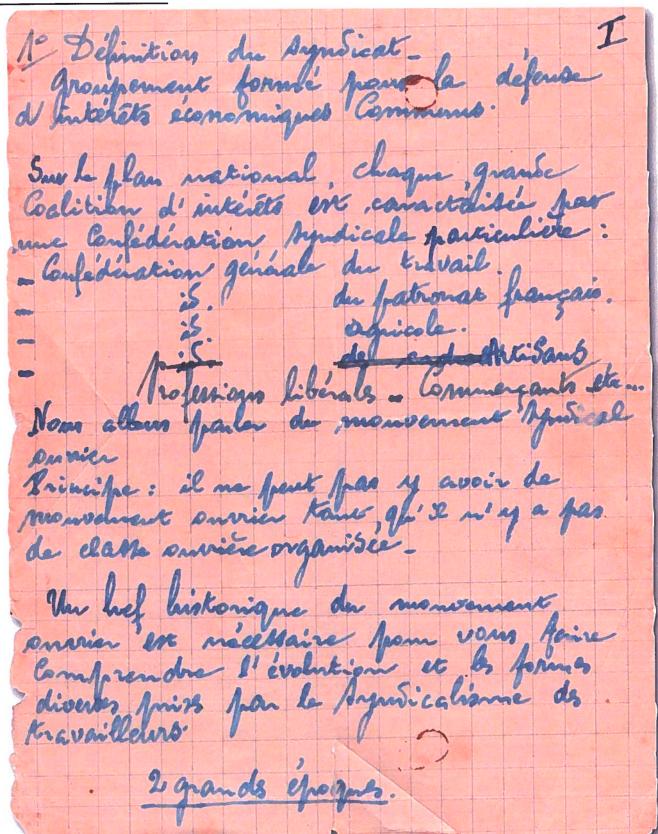
#### 2. ... à une réalité locale

Un syndicat ne peut être la création ou devenir l'objet d'une seule personne.

Il voit le jour grâce à la ténacité farouche d'un "groupe" qui possède une volonté commune. Ensuite, c'est ce "groupe" qui va permettre au syndicat de se développer grâce à ses actions et à sa capacité à mobiliser les travailleurs.

Toutefois, même s'il s'agit d'un travail collectif, il y a toujours des individualités qui ressortent par leur action, leur charisme ou le poste occupé.

#### Paul Mauléon et les débuts



Notes manuscrites de Paul MAULÉON. L'une d'entre elles pour les Landes fut un agent des P.T.T., Paul MAULÉON.

Il fut l'un des créateurs et animateurs du groupe FO de Mont-de-Marsan (avant la scission). À ce titre, il prit contact avec les autres groupes du département qui lui confièrent le secrétariat du groupement départemental. Il fut chargé de manifester la volonté de s'affranchir de toute tutelle politique au cours du congrès de l'Union Départementale (U.D.) qui précéda la scission.

C'est avec cette volonté d'indépendance qu'il participa à la seconde conférence nationale des groupes FO, les 18 et 19 décembre 1947, où il fut l'un de ceux qui demandèrent aux secrétaires confédéraux syndicalistes de démissionner du Bureau Confédéral de la CGT.

#### AUX TRAVAILLEURS DES USINES, DES CHANTIERS, DES BUREAUX, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA C.G.T.

# QU'EST-CE

Depuis plus d'un an, des militants ouvriers de la C.G.T.

Dépuis pais d'un an, des mainants ouvriers de la C.G.T.

se sont groupés autour du journal « Fores Ouvrière ».

Que veulent-ils?

Défendre la grande Centrale ouvrière contre l'emprise
des partis politiques quels qu'ils soient.

Ils veulent une C.G.T. libre et indépendante.

Ils veulent une organisation syndicale ouvrière démocratique, ne recevant sucus part d'ordre de partis cell-

cratique, ne recevant aucun mot d'ordre de partis poli-

iques ou des gouvernements.

A cet effet, sur le plan des Fédérations, des Départements, des Syndicats, dans les entreprises, des groupes « FORCE OUVRIÈRE » ont été créés.

Nons tenons à en exposer clairement les raisons :

#### L'INDEPENDANCE SYNDICALE

Le préambule des statuts de la C.G.T. stipule :

« Le mouvement syndical, à tous ses échelons, s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partie politiques, des sectes philosophiques ou autres groupements extérieurs.

< Il se réserve également le droit de prendre l'initia-tive de ses collaborations momentanées, estimant que sa neutralité à l'égard des partis politiques ne eaurait impliquer son indifférence à l'égard des dangers qui monaceraient les libertes publiques comme les réformes en vigueur ou à conquérir.

« Les assemblées et congrès syndicaux statutuires Les assemblées et congrès syndicaux statutaires sont seule qualifiés pour prendre des décisions. La démocratie syndicale assure à chaque syndiqué la garantie qu'il peut, à l'intérieur du syndicat, défendre librement son point de vus sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation. Les syndicats groupant les salariés de toutes opinions, aucun de leurs adhérents ne saurait être inquiété nour la manifestation des crisique carilles en inquiété pour la manifestation des opinions qu'il pro-fesse en dehors de l'organisation syndicale. La liberté d'opinion et le jeu de la démocratie prévus et assurés par les principes fondamentaux du syndicalisme no sauraient justifier ni tolérer la constitution d'organismes agissant dens les syndicats comme fraction, dans le but d'influencer ou de fausser le jeu normal de la démocratie dans leur sein. »

Mais faudrait-il encore que ce préambule soit respecté et appliqué à tous les échelons des responsabilités syndi-

cales. Nous prétendons qu'il ne l'est plus actuellement.
En toute conscience, pouvons-nous croire encore que

« ...le mouvement syndical s'administre et décide de son
action dans l'indépendance absolue à l'égard des gouvernements, des partis politiques ?... >

Nous ne le pensons pas et nous ne sommes pas les seuls. Il nous suffit d'enregistrer les critiques amères qui viennent des syndiqués de la base. Nos camarades, souvent désemparés par d'incessants renversements de position, indisposés par une propagande orientée à demi-voilée, se laissent parfois aller au découragement et an scenticisme.

Nous répétons que la véritable indépendance du mouve-ment syndical consiste à la libre détermination de sa posi-tion dans le sein de la Confédération, en dehors de toute ingérence politique.

Après avoir adopté et fixé notre ligne de conduite, c'est à nous qu'il appartient de faire pression sur les gouver-nements, les partis et les hommes politiques, afin de faire aboutir nos revendications.

#### LA DEMOCRATISATION DE LA C.G.T.

Les nouveaux statuts confédéraux concernant les votes Les nouveaux statuts confédéraux concernant les votes ont-ils un caractère démocratique? Nous allons rapidoment les examiner, aussi bien que les méthodes employées par le plus grand nombre d'organisations syndicales pour la consultation des camarades de la base.

Les nouveaux statuts prévoient que les syndicats s'exprimeront par autant de voix qu'ils compteront d'adhérents. Mais cela n'est pas la voix de chaque adhérent comme nous allons le voir.

La pratique, en effet, est la suivante: Un syndicat

comme nous allons le voir.

La pratique, en effet, est la suivante: Un syndicat groupant par exemple 500 membres tient son Assemblée générale, au cours de laquelle le rapport moral de l'Union des Syndicats ou de la C.G.T. est présenté.

Les votes expriment 300 voix pour et 200 contre. Que font les dirigeants du syndicat lors du Congrès de l'Union Départementale ou de la C.G.T. ? Ils votent pour le rapport moral au nom des 500 membres, violant ainsi la volonté exprimée des 200 qui ont voté contre !

Il existe également de très nombreux syndicats groupant 5.000, 10.000 et même plus d'adhérents, et qui se trouvent dans l'impossibilité de tenir des Assemblées générales les réunissant tons et, par conséquent, de consulter tous les syndiqués.

consulter tous les syndiqués.

Ceci n'empêche pas qu'actuellement les voix de ces adhérents, n'ayant aucun moyen de s'exprimer, sont acca-

parées par la majorité.

Nous assistons ainsi à ce fait que de très faibles minorités font la loi. C'est pour nous une méthode foncière-

ment antidémocratique.

#### PAS DE DEMOCRATIE SANS CONSULTATION PREALABLE

La conséquence naturelle de ce manque de démocrati-sation réelle est malheureusement la désaffection de certains syndicats, dont une telle représentation annihile toute

personnalité morale.

Les statuts confédéraux, malgré notre avis, ayant été modifiés au dernier congrès, dans le sens d'une voix par adhérent, il ne doit y avoir de syndiqués mineurs et chacun de ceux-ci doit pouvoir s'exprimer. La consul-tation directe doit donc être obligatoire.

Il faut que chaque adhérent participe étroitement à l'activité de son organisation, aussi il doit être donné à chaque syndiqué la possibilité de désigner les militants responsables qu'il entend porter à la direction syndicale.

Le processus suivant peut être observé :

1º Réunion d'information sur ordre du jour ;

2º Communication à tous les adhérents des proposifions :

3º Assemblées syndicales à tous les degrés selon l'importance numérique, l'étendue territoriale, par professions,

entreprises, bureaux, chantiers, localités.

La garantie de vote doit être strictement observée. Nous ne pouvons admettre comme valable les votes à mains levées lorsqu'il s'agit d'une consultation aussi sérieuse et consequente que celle qui consiste à désigner des repré-sentants syndicaux, à quelque échelon que ce soit des responsabilités, ou encore lorsqu'il s'agit d'une action telle que la grève

Sculs, les votes à bulletin secret ou par voie de refe-

rendum présentent les garanties nécessaires.

D'ailleurs, le vote à bulletin secret n'est-il pas en usage pour les élections politiques? Pour la désignation des délégués du personnel ou des Comités d'entreprises? N'est-il pas appliqué pour désigner les membres des Conseils d'administration des Caisses de Sécurité Sociale? Pourquoi, dans ces conditions, ne serait-il pas pratique et seul reconnu valable dans nos élections syndicales?

#### REPRESENTATION PROPORTIONNEE AUX VOIX OBTENUES

Scules, les voix des syndiqués qui auront voté doivent être retenues, car, dans le cas contraire, la majorité dis-pose de toutes les voix des adhérents, et nous avons démontré déjà que quelques centaines de présents dispo-seraient alors de plusieurs milliers de voix des camarades représentant l'effectif total d'une organisation.

Il importe également que la représentation soit proportionnelle aux voix obtenues, à tout congrès (C.G.T., Fédéral, U.D.) et à tous les échelons des responsabilités syndicales (Secrétariat, Bureau, Commission exécutive).

C'est au respect de ces conditions essentielles qu'est subordonné le mouvement syndical, s'il veut s'honorer d'être vraiment démocratique.

#### DEUX GRANDES TENDANCES EXISTENT ET SONT RECONNUES A LA C.G.T.

Il serait vain de nier que dans le mouvement syndical

existent présentement deux grandes tendances : L'une, que nous appelons « ex-unitaire », s'exprime dans le journal « La Vis Ouvrière », tandis que l'autre,

celle des ex-confédérés, s'exprime dans « Force Ouvrière » (hebdomadaire ayant succédé à « Résistance Ouvrière », parue sous l'occupation et jusqu'en décembre 1945).

L'existence de ces courants est si peu contestable que la Commission administrative de la C.G.T. a été, à la suite d'un accord entre les camarades dirigeants des deux tendances, composée de 20 unitaires et de 15 confédérés, tandis que le Bureau confédéral est constitué avec 7 unitaires et 6 confédérés.

La question principale qui oppose, entre autres de moindre importance, nos camarades aux unitaires est celle de l'indépendance du mouvement ouvrier et son autonome absolue à l'égard des gouvernements et partis politiques

quels qu'ils soient.

Dans les faits, ces deux tendances sont donc ainsi parfai-tement reconnues. C'est pourquoi toutes les commissions confédérales sont composées de plusieurs camarades sous la direction d'un responsable de chaque tendance du Bureau confédéral, et les circulaires de la C.G.T. aux U.D. comportent toujours deux signatures.

#### UNITE DANS LA DEMOCRATIE

Surtout, que ceux qui voudraient profiter de ces déclarations pour prétendre qu'il y a une tentative de scission dans la C.G.T. se disent bien que nous n'avons absolument pas dans l'esprit le désir de nous séparer des camarades de l'autre tendance.

Nous sommes énergiquement partisans de l'unité ouvrière, à la condition que tous les courants du mouvement syndical soient représentés, car on ne bâtit pas l'Unité avec une unanimité bélante et perpétuellement satisfaite, mais on construit cette unité dans la libre discussion, dans le libre échange des idées pour arriver à cette véritable union qui permettra à la classe ouvrière de retrouver son véritable comportement révolutionnaire.

#### CONCLUSIONS

Voilà, brièvement exposée, la position que nous avons concernant l'indépendance du mouvement ouvrier et la démocratisation de la C.G.T. Jamais, en tout cas. notre comportement ne sera une attitude critique systématique envers la position de nos camarades ex-unitaires, et nous serons toujours particulièrement heureux lorsqu'une communauté de vue sera réalisée.

Mais nous restons profondément attachés à ces vieux principes d'indépendance et d'autonomie qui sont à la base de la puissance de notre mouvement syndical ; ils représentent, pour beaucoup de syndiqués, un vœu ardent et

fustifié.

C'est dans cet esprit que nous faisons connaître « Force Ouvrière » et que nous demandons, à tous ceux qui nous lisent, s'ils sont d'accord avec nous, de rejoindre notre Groupe départemental et de nous aider dans notre action.

Le Bureau du Groupe départemental de « FORCE OUVRIÈRE ».

	CAMARADESI
Pou Pou	r adhérer au groupe FORCE OUVRIERE. Ir les abonnements à FORCE OUVRIERE. Ir obtenir à titre d'essat un service gratuit nois à FORCE OUVRIERE.
Adı	ressez-vous au Camarade :
144,1104.01011	

Dès son retour, il organisa l'U.D. Force Ouvrière des Landes.

Le premier congrès départemental des Syndicats FO a lieu le dimanche 19 septembre 1948 à Morcenx.

À dessein, l'Union Syndicale du Bois et du Bâtiment des Landes (affiliée à la CGT) organise le même jour, dans la même localité une réunion de tous les responsables syndicaux de cette catégorie soit environ 40 personnes. Il est "amusant" de noter que ce rassemblement était initialement prévu le 11 septembre.

Les dirigeants FO de l'époque y voient une provocation mais ne pensent pas que le nombre peu élevé de participants puisse mettre le désordre dans les travaux du Congrès. Cette double présence à Morcenx illustre une animosité, tant au niveau national que

Revenons à ce premier Congrès, à Morcenx, qui rassembla 95 syndicats et sections syndicales inscrites à l'U.D. FO des Landes. Paul Mauléon refusa le poste de secrétaire général qui lui fut offert par l'unanimité des délégués. Il accepta cependant un poste de secrétaire général adjoint et fut nommé secrétaire de l'Union Locale (U.L.) Force Ouvrière de Mont de Marsan. Le bureau choisi fut le suivant :

- Secrétaire Départemental : E. GARBAY (Section bois et bâtiment)
- Secrétaires adjoints : M. BRETHOUS (Section électricité)
  - P. MAULÉON (Section P.T.T.)
- Trésorier : M. GAUTHIER (Section cheminots)
- Trésorier adjoint : M. DARTIGUES (Section finances et ancien secrétaire de l'U.D. CGT)

UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS C.G.T.-FORCE OUVRIERE 67, Run Augustin Losbeseilles-Mont de Marsan

MONT DE MARS N. 18 25 Août 1948

CONGRES DE L'UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE ----

AUX SECRETAIRES DE SYNDICATS

Chers Camerades,

Lo premier Congrès de l'Union Dipartementele "FORCE OUVRIERE" se tiondra le 19 Septembro 1948 à la Sille des Fêtos de MORCENI. Il sers présidé per notre Camerade Robert BOTHERRAU, Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail-Force

Le Congrès ouvrira ses traveux à 9 H. 30 afin qu'ils soient terminés on fin de journée.

#### ORDRE DU JOUR :

- Exposé do le situation moralo et matériolle de l'U.D.
   Etablissement des Statuts.
   Election des Mombres de le C.E. des diverses Commissions et du Burosu.
- Examen de la situation ( salaires, prix, Sécurité Sociale divora ....)

Le nombre des Délégués au Congrès n'est pes limité. Vous deves, des réception de cette circulaire prendre toutes dispasitions utiles sour que le représentation de votre Symiast soit sussi importante que possible. Demandes au Burenu de 1'U.D. le nombre de mandats de Déhégués qui vous sont nécessaires.

En reison de la formation réconte de l'Union Déportementale, il n'est pas possible, pour en promier Congrès Constitutif, de calculer le nombre d'adhérents sur le nombre de timbres pris au cours de l'année présédant le Congrès. Il sera exceptionnellement calculé sur le nombre de cartes prises sur la base de :

voix de 7 à 25 membros.
" "26 à 50 "
" 51 à 160 "
" 151 à 30 "

3 B

9

" 301 membres et plus.

Pou de questions sont portées à l'Ordro du Jour d.o co premier Congrès dont la durée est limitée pour des reisons maté-rielles, le principale étant la situation de Trésororie de

Invitation et compte rendu du premier congrès de l'Union Départementale FO des Landes.

UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS C.G.T.-FORCE OUVEMERE 67, Rue Augustin Lesbezeilles- MONT DE MARSAN

----

Adoptés bu Congrès de Morcenx, le 19 Septembre 1948

#### PREAMBULE

Réunis on Congrès Départemental, les Syndicets adhérents à l'UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS C.G.T. FORCE OUVRIÈRE, affirment solennellement leur indépendance absolue à l'égard du potronat, des gouvernements, des partis, groupements ou rossemblements politiques, des sectes philosophiques ou religieuses et, de façon générale, lour irréductible opposition à toute influence extérieure ou mouvement syndicel.

Ils rappellent l'impérieuse nécessité pour le syndicelisme, de se déterminer lui-même à l'endroit de tous problèmes de se compétence dont il juge utile de se saisir, ce qui implique qu'il ait le pleine maîtrise de sa structure, de son administration et de ses actes, selon l'esprit ayant isspiré en 1906 le Congrès Confédéral d'AMIENS.

Ils se déclarent également en plain accord avec la Charte de TOULOUSE selon quoi le mouvement syndical des Travailleurs ne neut s'isoler dans la Nation.

Considérant que le Syndianlisme ne seurait être indifférent à la forme de l'Etat et qu'il ne pourrait exister en dehors d'un régime démocratique, les Syndiants FORCE OUVRIÈRE reconneissent au mouvement syndical, le droit, lequel peut devenir un devoir, de provoquer ou d'accepter des rapprochements ou des collaborations en vue d'une action déterminée lorsque le situation l'exige expressément:

Les Syndicats FORCE OUVRIÈRE placent au-dessus de toute considération partisane leur souci supérieur de ouissance et de cohésion du Syndicalisme Ouvrier. Instruits par une deuleureuse expérience, ils proclament attentatoire à l'unité ouvrière la recherche systématique des postes de responsabilités syndicales par les militants de partis politiques en vue de faire du mouvement syndical un instrument des partis.

Expression de la volonté profonde et résolue des travailleurs de faire vivre un syndicalisme libre ot indépendent, les Syndicats FORCE OUVRIERE des Landes décident de doter leur UNION DEPARTEMENTALE des Statuts oi-après inspirés des pricompes ayant assuré au Syndicalisme sa puissance et sa grandeur.

Se considérant les véritables continuateurs du Syndicalisme Ouvrier, dans ses traditions et dans son action, les Syndicats FORCE OUVRIERE, réunis dans le présent Congrès décident qu'il premire rang dens l'histoire du Syndicalisme Landais sous le titre de : CONGRES DEPARTEMENTAUX DE L'UNION DES SYNDICATS ADHERENTS & LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL FORCE OUVRIERE.

#### STATUTS

#### BUT ET CONSTITUTION

Article I - Il est fondé entre les Syndicets "FORCE OUVRIERE" des travailleurs des Lendes, une Union Départementale des Syndicets qui prend pour titre : UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS C.G.T.-FORCE OUVRIERE.

Article 2 - L'Union Départementale sinsi constituée s'intordit, dans les assemblées, toute discussion politique et religieuse. Elle a pour but de resserrer les liens de solidarité et d'unir en un bloc l'ensemble des Syndicats du Département afin de lutter officecement pour la défense des intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels des travailleurs.

Article 3 - La durée de cette Union Départementale est illimitée ainsi que le nombre d'adhérents.

Article 4 - L'Union Départementale "FORCE OUVRIERE" des Landes adhère à la CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL FORCE OUVRIERE.

#### RESSOURCES

Article 5 - Les ressources de l'Union Départementale se composent des cotisations des Syndicets, des dons perficuliers ou collectifs, des intérêts des sommes plaçées, etc...

Article 6 - Le cotisation mensuelle des Syndicats est fixée à 10 francs par adhérent, elle ne pourre être modifiée que par un Congrès ou un référendum.

#### ADMINISTRATION

Article ? - L'Union Départementale est administrée per une Commission Exécutive de 15 membres élus pour un an par le Congrès au scrutin de liste, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. Si dans les élection, il y a égalité de suffrages, c'est le syndiqué le plus âgé qui est élu, à ancienneté syndicale égale, cette dernière prédominant dans tous les cas.

Article 8 - Aux membres élus par le Congrès viondra s'ajouter un délégué par Union locale constituée.

Article 9 - Pour être membre de la Commission Exécutive, il fout être français, êgé de 21 ans et jouir de ses droits civils.

Article 10 - La Commission Exécutive élit parmi ses membres, un Bureau radi comprend 7 membres et qui est chargé de l'Administration journalière de l'Union Départementale sous la responsabilité de la Commission Exécutive. Un des membres du Bureau assurera les fonctions de trésorier,

Article 11 - Les décisions de la Commission Exécutive pour être volables doivent être prises à la majorité absolue des présents. À la condition que la moitié des membres soient présents.

.../..

Article 12 - La Commission Exécutive se réunit sur convocation d'un Secréteire au moins une fois tous les trois mois et toutes les fcis que le Bureau le juge nécessoire.

Article 13 - La Commission Exécutivo décide de la nomination ou de la suppression des permonents et du personnel administratif de l'Union Déportementale.

Article 14 - La Commission Exécutive réportit les tâches des membres du Bureou qu mieux des intérêts de l'Union.

#### CONTROLE ET CONFLITS

Article 15 - Une Commission de Contrêle de 5 membres élus pour un an par le Congrès assure le contrêle de la gostion financière de l'Union Départementale: Elle se réunit sur convocation de son Président.

Article 16 - Une Commission des Conflits de 7 membres élus pour un en par le Congrès, ser chargée d'étudier et de présenter des rapports sur les conflits qui pourraient survenir entre les organisations adhérentes à l'Union.

#### UNIONS LOCALES

Artisle 17 - La Commission exécutive de l'Union Départementale devre décider la formation d'Unions locales partaut où il sera possible. Les Syndicats et Sections locales des Syndicats Départementaux ou Nationaux devront obligatoirement y adhérer à moins que le siège de l'Union locale la plus voisible ne soit trop éloigné.

Article 18 - Les Unions locales conservent leur complète autonomie edministrative et financière dans le cadre des statuts de l'Union Départementale et de la C.G.T. FORCE OUVRIERE. Elles sont nonmoins tenues de présenter pour le Congrès Départemental un rapport portant sur leur situation morale et matérielle, ainsi que sur leur effort de propagande.

#### GREVES

Article 19 - Les Syndicats ont la responsabilité de l'organisation et de la direction des grèves corporatives dans leur industrie particulière et sur la territoire de leur ressort. Ils informent leurs Unions locale et Départementale des revendications dépasées, des pourparlors avec le patronat ou les pouvoirs publics, de la cessation du travail.

Article 20 - L'Union Départementale devra, à la demande des Syndients, apporter son concours à toute action décidée avec l'assentiment du Bureau Confédéral et de la Fédération intéressée.

Article 21 - En aucun cas, la grève corporative ne pourre être détournée de son but, o'est-à-dire des revendications posées par l'intermédiaire des organisations appelées à la driger et à la soutenir. Les mouvements de soutien et de solidarité destinés à donner plus de force et d'éclat à la grève corporative ne pourront modifier l'objectif à etteindre.

Article 22 - L'Union Départementale n'a pas qualité pour décider de la grève générale sur le territoire de son ressort.

.../..

#### CONGRES

Article 23 - Chaque année, les Syndicats qui constituent l'Union Départementale se réunissent en Congrès au cours du premier trimostre pour décider de l'orientation générale de l'Union. Le Congrès approuve le budget et les comptes du Trésorier. Les décisions sont prises à la majorité des présents.

Article 24 - Chaque Organisation représentée au Congrès n'eura droit qu'à un nombre de voix proportionné au nombre de ses cotisants en prepart commo base les cotisations perçues pendant l'année précédent le Congrès à raison de 10 per adhérent :

de	7	A	25	membres	0	
-	26	À	50	WILL STREET STREET	2	voix
					3	
8	51	A	150		6	
	151	A	300	To a trace	9	
	301	A	500		12	
49	501	À	750		15	
•	751	à	1000		18	
	1001	À	2000		21	
	2001	A	3000		24	

Les voix seront réporties proportionnellement oux votes émis par les

Article 25 - Chaque délégué no pourro représenter plus de cinq Syndicats. Les mandats qui no serniont pas parvenus la veille du Congrès ne pourront pas être validés.

#### SIEGE - MODIFICATIONS - DISSOLUTION

Article 26 - Le siège de l'UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS C.G.T. - FORCE OUVRIÈRE est fixé à MONT-de-MARSAN, 67, rue Augustin Lesbazeilles et pourra être transféré dans le Chef-Lieu du département sur décision de la Commission Exécutive.

Article 27 - Les présents Statuts ne peuvent être modifiés que par le Congrès et à condition que le texte des propositions de modifications soit parvenu au Bureau de l'Union un mois avant la date du Congrès, sauf convocation d'un Congrès extraordinaire.

Article 28 - Les présents Striuts ontrent en vigueur des leur adoption.

Article 29 - Le dissolution de l'Union Départementale ne pourra être proposée que par un Congrès convoqué spécialement à cet effet et avec mette seule question à l'ordre du j'ur. Pour être valable, le vote devrs réunir les 4/5 des voix des Syndicats représentés et les 3/4 au moins des Syndicats régulièrement adhérents.

Article 30 - En cos de dissolution de l'Union Départementale les fonds restant en Coisse et les archives seront remis à la CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL FORCE OUVRIERE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE MONT-DE-MARSAN

DES LANDES

#### CERTIFICAT

Nous, Maire de la Ville de Mont-de-Marsan, certifions que vir rege ce pour de Monsieur l'amond harbay levillaire, quatiens cumplaire des Statilts de l'Union départementale "Force omnière" des Agnéricals des Sandy et quatre escemplaires de la constitution du larreau.

Délivré pour servir et valoir ce que de droit.



Une note des Renseignements Généraux des Landes assure que toutes ces personnes sont connues pour "une activité syndicale de laquelle est exclue toute obédience politique." Si ce n'était déjà fait, ceci montre l'influence de la Charte d'Amiens du syndicat national jusqu'aux Unions Départementales.

Pour la petite histoire, la nouvelle U.D. ne disposait à ses débuts d'aucun local. Le siège provisoire fut situé au 23 avenue Bouyssou à Mont de Marsan, domicile de M. Brethous. Paul Mauléon lança un appel à ses amis des P.T.T. pour le meubler.

Dans le même temps, la CGT avait signé un bail de 30 ans avec la mairie de Mont de Marsan et disposait ainsi d'un local municipal pour un loyer de... un franc par an ! Ce n'est qu'au début de l'année 1949 que la ville de Mont de Marsan loue un local "caserne Lacaze" à FO pour le même prix que la CGT.

Toujours lors de ce Congrès, les dirigeants locaux insistèrent sur l'indépendance, la démocratie et leur volonté d'assurer aux travailleurs un pouvoir d'achat décent.

Ce premier Congrès fut marqué par un caractère revendicatif pour montrer aux ouvriers que FO veut jouer un rôle dans la défense des travailleurs.

Robert Bothereau, Secrétaire Général de 1948 à 1963, aurait dû être présent pour ce moment important et symbolique. Finalement, il fit une réunion publique à Mont de Marsan le 11 octobre 1948.

Cette réunion illustre à elle seule le "climat syndical" de cette époque. Les travailleurs qui quittent la CGT pour rejoindre la CGT-FO sont vus comme des "traitres", des "scissionnistes", de véritables ennemis. D'ailleurs, la violence verbale voire physique existait entre membres CGT et membres FO (y compris dans notre département). Lors de ce rassemblement et devant près de deux cents Montois, suite au discours de Robert Bothereau, le secrétaire départemental de la CGT monte à la tribune pour apporter la contradiction. S'en suivent des débats animés, bruyants et une violente altercation éclate entre deux ouvriers de Temboury, l'un CGT et l'autre FO..........

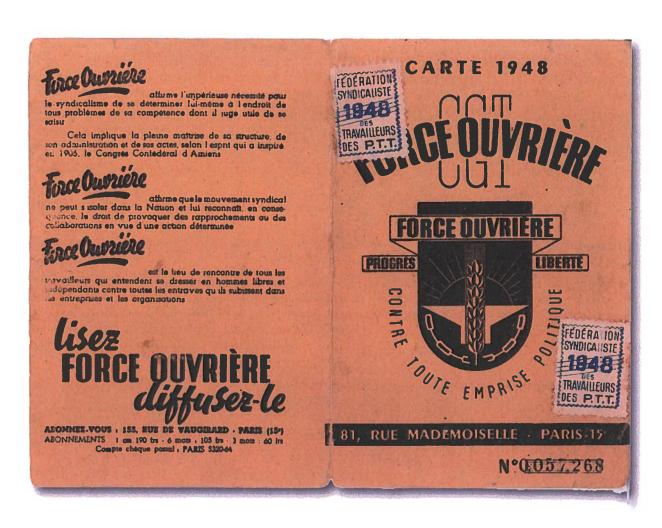
Lors de ce rassemblement se cristallisent les tensions syndicales au niveau local.

Tout cela met en lumière la volonté, l'énergie et le don de soi nécessaires pour permettre l'existence de FO Landes. Le fait que l'actuelle salle de réunion de l'Union Départementale se nomme Paul Mauléon symbolise la reconnaissance de l'action menée par les premiers dirigeants.

C'est dans le gemmage que Force Ouvrière put alors s'illustrer dans les Landes.



Le travailleur landais, 8 mai 1948.



Carte syndicale de 1948.



#### 3. Le combat des gemmeurs

Les débuts de cette U.D. furent surtout marqués par les mouvements des gemmeurs. Avant de parler des faits, il est important de contextualiser cette période et les conditions de travail des résiniers.

A la sortie de la Seconde Guerre Mondiale, la majorité de la population des Landes est agricole ou sylvicole. Mais les temps sont difficiles après l'Occupation : l'outillage est usé et la population active baisse.

En plus des conditions de travail difficiles, il faut ajouter un manque de sécurité financière. En effet, lors d'une campagne de gemmage, les résiniers ne percevaient leur paye qu'à la fin de la première récolte, c'est à dire au mois de mai. Or, cette campagne débutait au mois de janvier. On comprend alors les difficultés que pouvaient rencontrer ces travailleurs pour "tenir" durant ces cinq mois.

Au niveau syndical, depuis 1937, la Fédération des Gemmeurs et Métayers du Sud-Ouest, qui rassemble l'essentiel des ouvriers résiniers, est affiliée à la CGT. Mais ce rapprochement va être remis en cause. Dès 1947, les responsables du syndicat Force Ouvrière lancent un appel aux ouvriers résiniers. Ils les invitent à conquérir leur indépendance à l'égard de la CGT qu'ils associent au Parti Communiste Français.

Formulé dans les Landes par Dominique CAUSSÈQUE et Louis DUCLOS, l'appel insiste sur la nécessité de constituer une organisation uniquement syndicale débarrassée de liens politiques et attentive aux seuls intérêts de la corporation des gemmeurs.

En mars 1948, déçu par "l'ingérence politique" de la CGT, on propose (par la voix de François SENTUC, pourtant comme il l'écrit lui-même "cégétiste de toujours") au Comité Fédéral des Gemmeurs le retrait de la CGT et "le repli de la fédération dans l'autonomie". Leur but premier était de sauvegarder l'unité des gemmeurs.

La séparation a lieu cette même année, lors d'un congrès de la Fédération des Gemmeurs et Métayers du Sud-Ouest qui se tient à Saint-Julien-en-Born.

La scission reste cependant limitée : 90 % des délégués se prononcent pour le maintien de l'affiliation à la C.G.T. et seul un nombre restreint de sections syndicales rejoignent FO. Si les défections sont peu nombreuses, l'unité syndicale qui caractérisait la corporation des gemmeurs est entamée.

> La chronique des gemmeurs et métayers parue dans Le monde du travail, 22 mai 1948.

#### LA CHRONIQUE DES GEMMEURS ET METAYERS

### Fédération des gemmeurs et métayers du Sud-Ouest

Section Fédérale C. G. T. - Force Ouvrière

Camarades Gemmeurs,

Le Comité Fédéral, réuni à Bordeaux le 27 avril, a proclamé à l'u-nanimité la nécessité de laisser à chacun de vous sa liberté totale d'orientation syndicale.

d'orientation syndicale.

D'accord avec le camarade Prat, il est donc entendu que, tout en restant unis au sein de la Fédération des Gemmeurs et Métayers, chacun selon son goût et ses idées, peut donner son adhésion à l'organisation nationale de son choix; ce qui veut dire : soit à la C.G.T., soit à Force Ouvrière.

Comme suite à cet accord, nous vous proposons donc la constitution immédiate d'une section fédérale de la C.G.T.-Force Ouvrière, dans le sein de l'organisation existante.

La création de cette section fédérale a pour objet de recenser tous les militants gemmeurs et métayers partisans de Force Ouvrière et de les grouper au même titre, avec les

les grouper au même titre, avec les mêmes droits et les mêmes avanta-ges que leurs camarades adhérant à la C.G.T.

Par ce moyen est sauvegardé leur libre choix quant à l'orientation ct à l'indépendance syndicales. Tous leurs avantages matériels se

trouveront ainsi maintenus et ga-rantis en particulier pour ce qui est des attributions prioritaires et de l'application des revendications so-

Enfin la reconnaissance de cette liberté d'affiliation est la meilleure et même la seule formule acceptable propre à maintenir l'unité dans le sein de la Fédération des gemmeurs et métayers et dans le cadre de l'U.C.R.

Camarades gemmeurs et métayers, à dater d'aujourd'hui il existe donc une section fédérale « Force Ouvrière » de la fédération des gemmeurs et métayers, une section fédérale qui s'administrera elle-même, au hurau et des resnonables avec un bureau et des responsables pour toutes les questions d'ordre fi-nancier, intérieur et d'orientation.

A dater d'aujourd'hui donc, tous ceux qui ne veulent pas être affilies contre leur gré à la C.G.T., refuseront les cartes qu'on leur présentera au nom de cette C.G.T. ou bien considéreront comme nulles celles qu'on pourrait leur avoir remises.

Chacun est absolument libre d'adhérer à la centrale de son choix. Ainsi en a décidé le comité fédéral du 27 avril (Voir circulaire nº 79 du 7 mai 1948) tout en restant membre de la fédération et sans rompre son unité.

#### MODALITES PRATIQUES

1º Une section syndicale « Force Ouvrière » existe-t-elle dans votre localité ? Si oui, voyez son respon-sable. Il vous donnera toutes indications utiles pour vous inscrire.

2º Au cas où elle n'existerait pas encore, réunissez-vous. Désignez un

responsable; celui-ci se mettra en relation avec nous et nous vous ai-derons à vous constituer immédiatement.

3º Enfin, si vous êtes isolés, adres sez directement votre demande d'a-dhésion à LACASSAGNE Marc, secrétaire provisoire de la section fédérale « Force Ouvrière », 67, rue Augustin-Lesbazeilles, à Mont-de-

Camarades gemmeurs et mé-

Plus d'équivoques ! Plus d'hésita-

Adhérez dès aujourd'hui à la centrale syndicale de votre choix !

Adhérez à la section fédérale « Force Ouvrière » !

Vive la Fédération des gemmeurs et métayers du Sud-Ouest! Vive l'unité des gemmeurs dans

> La Section fédérale des Gemmeure Signé : SENTUC François, RO-QUEBERT Jean, DUCLOS Louis, DUPUY Louis, PERSILLON Marcelin, LACROTTE Gabriel, LACROIX Cyprien, DU L'UC Georges, DUGRAND François, SEGUETTE Blaise, MONCE Alexis, POUSSADE Félix, LA-BEYRIE Henri, LACASSAGNE Marc.

Pour toute commande de cartes et demande de renseignements, s'a-dresser à LACASSAGNE Marc, sec-tion fédérale des gemmeurs Force Ouvrière, 67, rue Augustin-Lesba-Ouvrière, 67, rue Augus zeilles, à Mont-de-Marsan.

#### Renseignements pratiques

TRIBUNAUX PARITAIRES

Pour siéger au titre de membre assesseur dans un tribunal paritaire de baux ruraux pour la catégorie fermier, n'est-il pas nécessaire d'être preneur depuis plus de cinq ans, avec bail enregistré? 2° Un régisseur peut-il être membre (fermier) d'un tribunal paritaire?

1° Aux termes de l'article 7, dernier alinéa, de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifiée par la loi du 13 avril 1946, « sont éligibles les électeurs âgés de vingt-six ans au moins, possédant depuis cinq ans au moins la qualité de bailleur ou preneur de baux à ferme ou à coionat partiaire »; 2° Le régisseur d'une exploitation, n'étant pas titulaire d'un bail, ne peut être membre assesseur fermier d'un tribunal paritaire,

#### Désormais deux centrales syndicales cohabitent : la Fédération des gemmeurs et métayers du Sud-Ouest liée à la C.G.T., et la Fédération Indépendante des Gemmeurs et Métayers du Sud-Ouest affiliée à FO.

Paraissant tous les Deux Mois

SEPTEMBRE 1950



#### L'AGRESSION, c'est la guerre

per L. JOUHAUX

SITUATION DES MEMBRES TUATION DES METTORES
DE LA FAMILLE NON
ASSOCIÉS AUX PERTES
ET AUX BÉNÉFICES DE
L'EXPLOITATION
Les membres de la famille des
pholania, ne participant pea
ux bénéfices et aux pertes de

Travailleure chargée de famille "Entraide

#### aux Familes Duvrières

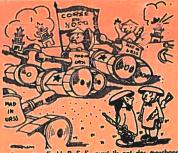
libge Society 170, oc. do Males - PARES-ILY Col. 1 Stiffees 66-30 La Pédération nompte de namb Peur la défense de vos droits Pour tent Genseil juridique Pour les vacances de ves enfants RENSEIGNEZ-VOUS

Cette dernière, plus réduite, voit officiellement le jour en mars 1950 lors d'un congrès fondateur à Morcenx sous l'impulsion de Louis Duclos et François Sentuc notamment. Ce dernier en devient alors le Secrétaire Général.

C'est également lors de ce congrès que fut décidée la publication tous les deux mois du "Gemmeur syndicaliste". Cet outil avait pour but d'informer les ouvriers et d'augmenter adhésions; point primordial tant financièrement qu'au niveau de la représentativité. Il paraîtra jusqu'en 1965.

Dans la première publication de ce journal, en septembre 1950, on peut lire: "La Fédération Indépendante des Gemmeurs et Métayers saura rester dans la véritable tradition syndicale... car elle respecte toutes les croyances religieuses et toutes les idées politiques dans une neutralité complète qui n'a pour objectif que la défense des intérêts professionnels de adhérents." Cette citation prouve l'ancrage fort de cette Fédération dans la Charte D'Amiens et par conséquent son affiliation à FO.

# Di journées de travail pour un pour les agricoles): Prestations de l'autrer forestier. El ca minima ne sont pas c calorités par priorité au faur les aprincipals prestations proportionnelles à lear ne trivité. SITUATION DES ALLOCA. TAIRES SE TROUVANT Prestations ou au plus égale à 1 hectares, intérieur ou au plus égale à 1



#### Les primes de 3.000 fr.

Extroit du Procès-verbal de la Commission Peritaire du freveil en Agriculture du 10 Février 1950

"La Président, après avoir donis lecture du 12 Président, après avoir donis lecture du 14 President, après avoir denis lecture du 15 Président, après avoir denis lecture de 15 Président, après avoir ministèris et de 18 lettre de 18 président après de 18

Le gemmeur syndicaliste N°1 septembre 1950.

A côté de ces deux fédérations syndicales, l'Union Corporative des Résineux (U.C.R) est un organisme jouant un rôle essentiel pour la gestion des intérêts des gemmeurs et sylviculteurs. Fondée en mars 1939 par des gemmeurs et propriétaires, elle a notamment pour fonction de régir la production et de fixer le prix de la gemme en début de campagne. Dans un contexte de Libération, Charles Prat, Secrétaire Général de la fédération des gemmeurs CGT, devient également Président de l'U.C.R. Nombre de gemmeurs voient dans ce cumul de fonctions de Charles Prat un mélange entre

expression syndicale et professionnelle néfaste pour les revendications des gemmeurs.

La collusion de l'U.C.R. avec les propriétaires est d'autant plus dénoncée que les gemmeurs restent minoritaires dans cet organe corporatif (seulement 4 représentants, tous CGT, sur 15 membres du conseil d'administration).

Pour la compréhension des faits à venir, il était important de souligner l'existence et les rôles de cet organisme.

#### La fédération indépendante des gemmeurs : miroir des débuts de l'Union Départementale des Landes

Certains gemmeurs trouvent dans la Fédération Indépendante des Gemmeurs et Métayers du Sud-Ouest une nouvelle voix pour porter leurs revendications :

- une égalité au niveau des congés payés qui jusqu'à présent variaient selon le nombre de lots travaillés,
- bénéficier des avantages de la sécurité sociale,
- une revalorisation importante du prix de la gemme, réclamation la plus urgente.

#### C'est en 1953 que l'action fut la plus spectaculaire.

Les deux fédérations déclenchent une grève générale extrêmement suivie en début de campagne (janvier 1953) car les propriétaires refusent d'accéder aux revendications salariales. Les deux fédérations souhaitent le paiement minimum du litre de gemme à 33,52 francs. Ce prix ayant été fixé dès 1951 par un accord de salaires.

Après plusieurs mois de grève, une réunion avec le directeur général des Eaux et Forêts a lieu le 9 avril. Il fait savoir que son ministre ne l'autorisait pas à fixer un montant supérieur à 28 francs. La CGT acceptait de tomber aux alentours de 30,50 francs alors que suite à leur congrès les délégués avaient un mandat pour "ne conclure qu'avec la garantie des avantages acquis et le prix minima de 33,52 francs du litre" de gemme. De son côté, FO refusait de signer à moins de 33,52 francs. Les discussions s'arrêtèrent là.

Par la suite, sans être convoqués, les délégués CGT se présentèrent à la Direction Générale des Eaux et Forêts le 29 avril 1953. Ils signèrent une convention sur une base de 28 francs le litre. Soulignons le fait que FO n'a pas été mise au courant de cette initiative.

Dès le 1<sup>er</sup> mai 1953, à Morcenx, la Fédération CGT organise un congrès extraordinaire où les dirigeants n'hésitent pas à parler "d'une éclatante victoire" des gemmeurs. La reprise du gemmage est votée en suivant.

Tout ceci (le début de la grève et sa fin) a pu se faire avec la complicité de l'U.C.R.

En effet, au départ, l'U.C.R. voit d'un bon œil cette grève car elle permet de liquider un stock important de résine des campagnes précédentes. Son secrétaire, Charles PRAT, qui est également le secrétaire de la fédération des gemmeurs CGT n'hésite pas à jouer sur les deux tableaux.

D'un côté, lors d'un meeting à Mont-de-Marsan le 10 mars 1953, il clame aux gemmeurs que "Le salaire de 33,52 francs est en haut lieu reconnu parfaitement légal...". Il les encourage à "ne pas commencer le gemmage jusqu'à satisfaction". De l'autre côté, en réunion au ministère des Affaires Économiques en avril 1953 et en tant que secrétaire de l'UCR, il demande un prix de 29,46 francs.

Il a donc eu un double discours qui a permis d'écouler le surplus de résine tout en sachant que les revendications des gemmeurs n'aboutiraient pas.

De son côté, la Fédération Indépendante affiliée FO moins importante que la Fédération CGT, s'est vue dans l'obligation d'appeler à la reprise du travail pour ne pas laisser ses syndiqués isolés et en grande difficulté financière.

A travers Le Gemmeur Syndicaliste (à lire dans les documents suivants), Edmond Garbay et François Sentuc n'ont cessé de dénoncer l'attitude complaisante de la Fédération CGT et de l'U.C.R.; tout en continuant de réclamer des revalorisations salariales et une réorganisation de l'U.C.R. avec une plus large représentation ouvrière.

Dans Le Gemmeur Syndicaliste de mai 1953, on peut noter toute la déception de n'avoir pu défendre jusqu'au bout les travailleurs : "Ainsi donc, les gemmeurs ont repris le « hapchot » sans enthousiasme, seuls quelques fanatiques, qui ont tout à apprendre du syndicalisme, osent chanter victoire. VICTOIRE!... Oui, peut-être... mais victoire sur le dos des gemmeurs."

Cette grève et sa conclusion ont eu deux conséquences :

- la première, positive, montrer la volonté et la vitalité de la jeune Fédération FO
- la seconde, négative pour le mouvement des gemmeurs, la naissance d'une cassure avec les travailleurs. Elle est symbolisée par le discours de René DUMORA dans le Gemmeur Syndicaliste N°11 pages 1 et 2 (à lire ci-après).



### LE GEMMEUR SYNDICALISTE

ORGANE DES SYNDICATS DES GEMMEURS « FORCE OUVRIÈRE »

### A la recherche de l'adversaire

Dans tout confirt du travail, la closse ouvrière sait quel est son adversaire.

issunt de l'industrie privée, c'est le chef d'entreprise lorsque la grève se confine à celle-ci; c'est un groupe d'employeurs parsonni-fiés par leur syndicat, au cas où la grève est déclenchée par les travailleurs d'une localité relevant d'une même industrie.

Nos camurades fonctionnaires savent que ce sont les Ministères dont ils dépendent qui peuvent satisfaire leurs revendications.

Du temps de la réglementation des salaires, c'est-à-dire jusqu'au vote de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collèctives, c'était le Gouvernement qui reinplissait le rôle des chefs d'entreprise ou des syndicats patronaix pour la détermination des salaires de hase de l'industrie privée.

Il ne détient plus que le pouvoir de modifier les taux du salaire adminum interprofessionnel. Salaniés de l'industrie privée ou

salaries de l'industrie privec ou a fonction publique connaistut donc très exactement leurndversaires : personnel, groupement, service ou collectivite, qui a pouvoir de fuire droit à leurs revendications de salaires.

...

Du déroulement de l'héroique conflit des gemmeurs de la forêt de Gascogne, il apparaît qu'à aucum moment ceux-ci n'ont pu rencontrer leur adversaire, celui qui pouvait vraiment maintanir leurs salaires antérieurs.

Quel est le service ou groupe-

Quel est le service ou groupement syndical qui détermine les salaires des gemmeurs ?

O'est la Direction des Prix, par conséquent le Ministère des Affai-

res Economiques, a-t-il été affirm au début du conflit.

« Nous contrôlons les prix, mais ne déterminons jumais la part des salaires qui entrent dans ceux ci », a retorqué en personne la Ministre des Affaires Economiques.

C'est le Ministère de l'Agriculture, tout au moins pour le personnel qu'il emploie dans ses forêts domaniales.

• Je n'ai rien a voir avec les salaires. Je na pale mème pas mes gemmans. J'établis tout simplement leurs états de palement.

C'est le Syndicat des Sylviculteurs pour les gemmeurs, fut-il déclaré pour la première fois vers le 20 mars.

Leurs dirigeants de retorquer :
Les genuneurs ne sont pas en grève contre nous; c'est devant l'échec des interventions effectuees auprès des Pouvoirs Publics que l'on s'adresse maintenant à nous pour résoudre le confit. Impossible !

 Voyez l'Association intersyndicale à laquelle nous appartenons les uns et les autres, >

Cette thèse patronale vant du fait de l'existence de cette Association. Toutefois, de leur part, c'est un faux-fuyant, car ils ont, au sein de celle-ci, la liberté de modifier les parts respectives des parties. Tenant compte de la situation difficite des gemmeurs, c'était leur devoir de le faire à l'avantage des résiniers.

La condition posée par l'Assemblée des Sylviculteurs à l'acception, par eux, de soumetre le conflit à l'arbitrage, démontre qu'ils ne veulent faire aucun sa-crifice volontaire.

Suite page 4

### Echec à la grève

1er mai 1953. Une date qui restera longtemps gravée dans la mémoire des travailleurs de la forêt.

Si, au cours de cette journée memorable, les travailleurs ont affirme, une fois de plus, leur volonté de lutte et d'action en face d'un patronat de combat, une fraction importante des gemmeurs hontensement abusés par une propagande démagogique et absurde a décidé de courlier l'échine devant les hobereaux forestiers, s'enlisant ainsi dans le hourbier de la régression sociale et à brève échéance, dans la misère. Depuis deux mois la quasi-totaitte des genimeurs était en grève pour obtenir le paiement du salaire minimum de 33 fr. 52 du litre de genime pour la campagne 1952 et la reconduction de ce salaire pour la campagne 1953. Au début, les deux organisations syndioales des genimeurs semblaient d'accord sur le principe du maintien de ce salaire, mais étaient en opposition formelle en ce qui concerne les responsables de la crise et les moyans à employer pour y ramédier.

Suite page 2

Je suis obligé de relever le plafond de mes avances financières !



#### ÉCHEC à la GRÈVE

(Suite de la page 1)

Les Kamarades PRAT et RIUS, avec leur habilete contumière et le mépris le plus absolu du sort des gemmeurs, ont réusal à obtenir des syndicats, grâce à la complicité des membres du Comité Fédéral à leur dévotion, un vote favorable a la reprise du travail au cours d'un congrès extraordinaire de la Pédération C.G. T.K. des gemmeurs réu-ni à Morcenx le 1 mai 1953 et or-donné immédiatement la reprise du gemmage.

Ainsi donc, les gemmeurs ont repris le « hapchot »; ils l'ont repris sane enthousiname, seuls quelques fanatiques, qui ont tout à appren-dre du syndicalisme, osent chanter victoire

VICTOIRE !... Oui, peut-être... mais victoire sur le dos des genimours.

VICTOIRE pour les gemineurs domaniaux !... Mais les délégués de la C.G.T.K., après toutes sortes de cabrioles, de compromissions et de concessions, n'ont-ils pas apposé leurs signatures, en date du 30 avril 1953, au bas d'une convention collective conclue avec l'Administration des Eaux et Forâts sur lu base dérisuire de 28 francs le litre de gemme, acceptant ainsi una diminution de salatre de 16 % — soit plus de 5.000 francs en moins par mois — par rapport au salatre des premiers mois de 1952 ?

Si nous reprenons la résolution du congrès de la Fédération des gemineurs de la C.G.T.K., volés à Saint-Symphorien le 23 novembre 1952, nous y retrouverons une deinande d'augmentation de 15 % sur 1932, soit \$8 fr. 55 le litre... Ces faits se passent de commentaires.

VICTOIRE pour les gemmeurs privés !... Il s'agit simplement pour eux de geminer sans un salaire ga-ranti en attendant une sentence arbitrale. Connaissant d'une part, la position des sylvicuiteurs défi-nie à Dax, le 25 avril 1953, et d'autre part, les cours en forte baisse des produits résineux qui se répercutent — de par le fonctionnement de l'U.C.R. — directement sur le salaire du gemmeur, il n'y a guère d'Hiusions à avoir sur le résultat de cet arbitrage.

Margoulins de l'InCR, et pontifes de la C.G.T.K., marchant la main dans la main, sont responsa-bles de la situation où ent été entrainés les gemmeurs. Pour les uns, il fallait éviter une production

importante de genune qui, inévitaimportante de genune qui, inévita-blement auruit accru les difficultés financières de l'U.C.R., cet arrêt de la production ayant permis la li-quidation d'une partie importante des stocks; pour les autres, il fal-tait faire de l'agitation sociale à la velle des distribus mutations. la veille des élections municipales. Il faut ajouter que ce procéde na leur a guère été rentable; mais les uns et les autres étaient d'accord pour faire supporter le baisse des salaires aux gemmeurs.

PRAT et RIUS ont brisé la grève pour les besoins de leur cause car, ce mouvement qu'ils avaient lan-cé risquait dans les jours prochains de se retourner contre eux.

Les militants de F. O. ont servi de cible aux grands chafs de la C.G.T.K., pour eux its ont été les détracteurs, les diviseurs, les pelés, et les galeux d'où venait tout le

Cetta grève aura tout de même eu pour résultat de démontrer la vitalité et la clairvoyance de notre jeune Fédération F.O.

Economies et réformes de l'U.C. R... « Utopies et Chimères » répon-dait PRAT en s'acharnant contre l'a accusateur : que j'ai été at que

Aujourd'hui, l'U.C.R. a pu réaliser quelques économies, certains de ses dirigeants parient même d'une réforme de structure.

Alors, les faits sont la, ils nous donnent raison, il n'y à pas d'au-tres solutions à la crise actuelle que celles préconisées par notre Fédération E.O.

Camarades gemmeurs, vous tous qui, comme nous, revendiquez votre droit à une vie décente, dites à ceux qui vous ont trompé que vous en avez assez de ieurs mensonges, de leur bourrage de crâne et de leurs trahisons, prenez cons-cience des misérables conditions d'existence qu'ils vous ont impo-

Un jour, que je souhaite proche, tous des gemmeurs reconnativons enfin quelle a été l'organisation syndicale qui les a véritablement défendus. René DUMORA.

Le Directeur : LACASSACINE Marc, à Sabres.

IMPRIMERIE NOUVELLE (A BIGARD) Mont-de-Marsan

#### L'Union Corporative des Résineux

Pour situer les responsubilités! dans la situation critique où ont eté entraînés, contre leur gré, les gemmeurs, il est indispensable de faire un ratour en arrière. Je ne citeral que pour mémoire la créa-tion en 1939 de la première Union Corporative des Résineux, à la suite d'une action syndicale intense de nos camarades gemmeurs.

Ceux-ci avaient, à l'époque, fondé de grands espoirs sur la création de cet organisme qui, dans leur esprit, devait faire dis-paraitre la spéculation qui régnait dans le marché des résineux et leur assurer une rémunération équitable et stable.

Cette organisation ne fut acceutée par les propriétaires, les distillateurs et les distributeurs, les l'ont déclaré par la suite, — que pour éviter la création d'un Office des Hésineux.

La guerre et l'occupation alle-mande ayant entrainé des modifi-cations dens ses attributions, elle fut dans l'impossibilité de rem-plir la mission pour laquelle elle avait été créée. Elle fut dissoure à la suite d'un arrêt du Conseil

d'Etat du 14 mai 1948. Une nouvelle Union Corporative des Résineux fut constituée le 31 mai 1948, conformément aux dispositions du livre III du Code du Travall.

Les dispositions des articles 6 et 7 des statuts attribuant au Syndicat Professionnel des Résineux vingt représentants à l'Assemblée générale et sept sièges au Conseil d'administration, contre respective. ment douze et fuatre aux gem-meurs, alors que ces derniers sont de beaucoup les plus nombreux, auraient du éveiller la métiance des dirigeants de la toute puis-sants Fédération des Gemmeurs. L'interdiction aux usines de dis-

tillation, par le règlement inté-rieur de la nouveile U.C.R., de ristourner aux apporteurs de gemme et notamment aux gemmeurs, les bonis qu'ils pourraient réaliser sur leurs frais de distillation, ainsi que le monopole exclusif de la vente des produits résineux a un trust groupant quelques gran-des firmes commerciales sons la dénomination de S.F.D.P.R., requ-rent l'approbation sans réserve des dirigeants actuels de la Pédération C.G.D. des gemmeurs.

Les gemmeurs ne tardèrent mas à apprécier à leur juste valeur les bienfaits de cet organisme. Ils fu-rent les seuls travailleurs de la ré-gion à ne pas percevoir en temps opportun, la totalité de leur s luire légal, fixé par arrêté préte toral. Si, après plusieurs mois c toral. St. après presseurs incis cretard, ils perquent un compliment qui dépassa, pendant que ques années, le prix légal du dit de genime, ils le doivent presed uniquement aux devaluations su cessives de la monnale.

Deux ans à peine après sa crétion, le 20 janvier 1950, le Directel Président Charles PRAT, écriva ces lignes dans un journal prote sionnel:

« Au point de vue production, le destructions massives de la foren 1949, ont ruiné pour de longu années toute possibilité d'augme tation sensible du gemmage. No sommes donc de ce fait platonn quant au volume de la produce qui, considéré égoistemen, de point de vue économique, constituen facteur d'équilibre et de stat lité favorable à la défense du produit.

De l'aven même du Président-D rectaur de l'U.C.R., la destruction de la forêt par le Ieu, le saoritie et les deulis de nos camarades ges meurs n'ont servi qu'à retarder atténuer la crise actuelle, qui s fait que concrétier l'impossibile par cet organisme de solutionn les problèmes qui ant motivé aréation.

Cela n'empêchait pes le mên Ciarles PRAT d'affirmer le 9 se tembre 1950, nu cours d'une ré nion générale de l'U.C.R. que « j mals depuis dix ans, nos distr buteurs (ceux de l'U.C.R.) n'avaies au l'occasion de depuis lais eu l'occasion de donner leur m sure, on ne leur faisait pas co fiance, parce qu'on les ignora maintenant, ils ont fait leur pre ve. Personne ne s'avisera de p tre en doute l'afficacité et la c pétence de notre appareil ».

Maigré ces louanges, c'est M. A TAME, qui, le 10 novembre 1952, premier, s'est avisé de demand au Conseil d'Administration de l' C.R. que des mesures soient pris pour remonter les prix français l'exportation qui élaient inférieu aux cours mondiaux et risquaie de concrétiser un prix plus bas la gemme.

Les gemmeurs aussi, hélas ! so aujourd'hui à même d'apprécier leur juste valeur la compétence l'efficacité des distributeurs de S.F.D.P.R. albrs qu'il manque p rait-il près d'un milliard à l'U.C. pour atteindre les prix théorique fixés par le gouvernement pour campagne 1952.

Edmond GARBAY.

#### L'Action de la Fédération Indépendante des Gemmeurs

Notre Fédération fut la première à alerier les gémmeurs dès que fut envisagée, par le Conseil d'Administration de l'Ü.C.R., la réduction des acomptes mensuels versés aux gemmeurs privés. Ce fut le 26 août 1952, au cours d'une réunion de sa Commission Exécutive.

Notre Congrès, réuni le 17 jan-vier 1953, réaffirmait sa volonié de voir maintenir les salaires des gemmeurs fixés à 38 ffs. 52 le litre en date du 25 octobre 1951.

Il décidait en outre de s'opposer à toute réduction éventuelle du salaire actuel pour la future cam-pagne de gammage 1953-1954 uni il ne sern pas constaié une so réelle du coût de la vie. st enfin, il prenait la décision

de se réunir extraordinairement le 28 fevrier pour étudiér et prendre les mesures qui s'imposeraient.
Notre Fédération fut la première

à intervenir pour que soit activé le palement de la mensualité de novembre des gemmeurs domaniaux.

Elle fut la première à alerter les Pouvoirs Publics des que fut con-nue in décision unilatérale des Eaux et Forêts portant la part du gemmeur domanial de 33 frs. 52 à 28 frs. pour la campagne écoulée. Puis elle accomplit différentes

délégations et notamment :

- Auprès du Préfet des Landes, le 6 février 1958;

— Anprès de M. Buron, Ministre des Affaires Economiques, le 26 fé-

- Auprès de M. Laurens, Minis-tre de l'Agriculture, le 27 février 1953.

C'est la position définie par son longrès du 17 janvier 1953 qui fut défendue dans toutes ces délégations. Toutes les personnalités citées ont bien voulu admettre le bien-fondé de notre revendication : maintien du salaire du gemmeur à 33 frs. 52. Toutefois, elles se sont déclarées impuissantes à la satis-

faire, attendu que sa solution dé-pendait uniquement de l'U.C.R. Par la suite, notre Fédération s'est associée à toutes les réunions uitérieures :

- Commission nationale cole de conciliation le 1 avril;

Examen du projet de conven-tion collective des gemmeurs do-maniaux les 2 et 0 avril;

— Réunion avec la présence des sylviculteurs au Ministère des Affaires économiques le 16 avril.

Elle fut absente a la réunion te nue le 10 avril à ce dernier Mi-nistère, n'ayant pas élé prévenue. Ce fut d'ailleurs grâce à un cou-

cours de circonstances qu'elle apprit la dernière réunion en date prit la dell. du 16 avril.

Signaions que trois demandes de la fédération du Bois C.C.T.F.O., portant date des 11, 22 et 25 avril, tendant à convoquer une nouvelle fois la Commission Nationale Agricule de Conciliation, n'ont pas été agréées par le Ministre de l'Agrimilture.

Il y a lieu également de signaler les changements intèrvenus dans le comportement des deux Ministres intéressés et de leurs su-bordonnés à l'égard des déux Fé-dérations, un cours du conflit.

Au début, nos revendications All debut, nos revenients atministration de dialent admises et la C.G.T. vio-lemment prise à partie, ainsi que l'U.C.R. A partir de la fin mars, c'est la C.G.T. qui a les faveurs des services ministériels, y compris les Eaux et Forêts, au point que notre Fédération dut presque s'imposer dans toutes les réunions qui se sont tenues en avril

Ces revirements ministériels peuvent s'expliquer ainsi. Nos dé-lègues démontraient constamment leur voionté de défendre coûte que coute les salaires acquis. Par con-tre, la C.C.T. faisait preuve d'un esprit de conciliation allant jusqu'à la faiblesse.

Aussi notre Fédération n'a pas ete surprise d'avoir été à nouveau oubliée par les Eaux et Forêts lors de la signature du protocole du 29 avril ayant mis fin à la grève des gemmeurs domaniaux.

Il est évident qu'il ne serait pas venu un seul instant à l'idée de nos délégués de signer la reprise du travail sur la bass de 28 francs, alors que c'est précisément par réaction contre ce taux que fut déclenchée la grève.

La Direction des Eaux et Forêts profère la C.G.T. C'est son droit. Qu'elle sache cependant que cette préférence, qui la conduit à nous éliminer des négociations, consti-tue un hommage aux militants de notre Fédération indépendante.

Ceux-ci ont démontré que les ré-solutions de Congrès devadent être respectées, même lorsqu'ils se trouvent en face de n'importe quel Ministra.

### A qui profite une Grève?

metient en grave pour faire abou-tir des revendications justifiées mais dans des circonstances qui na leur sont pas toujours favorables.

Souventes fois c'est le patron qui sans en avoir l'air, pousse ses ou-vriers à déclancher la grève. C'est le cas lorsque sa production ne s'écoule pas. Il préfère ne plus fa-briquer afin d'obtenir par la ré-sorption de ses stocks, un volant de trésorèrie. Également l'échec de la grève sera une leçon pour ses ouvriers qui hesiteront une autre fois à cesser le travail même si les conditions du succès leur sembient remplies.

Que vient-il de se produire pour les Gemmeurs ? Ils sont informés que leurs salaires sont diminués. Leur réaction est inévitable. Ils sè mettent en grève.

Or, au 31 décembre 1952, les deux tiers de la production de la gemme 1952 étaient invendus. L'arrêt de la production, consécutif à la grava, ne peut en rien entraver les affai-

res commèrciales de l'U. C. R. Mieux, celle-ci a des produits qu'el-le va pouvoir placer sans avoir à payer simultanément des acomp-tes mensuels aux Gemmeurs à la récuverture de la campagne 1953.

Les stocks se résorbent. L'argent rentre. Ainsi pourront être réglé-les arriérés dus aux Gemmeur ponr la campagne écoulée.

S'il n'y avait eu la grève, comment aurions-nous fait...? ont do se dire les dirigeants de l'U.C.B.

Le procédé est clássique vénant d'employeurs. Il l'est moins lors qu'il émailé d'hommes qui se ré-olument du titre de militants de In C.A.T.

One ceux-ci poussent les travail leurs à la grève pour assainir la frésorerie d'un ôrganisme qu'its ge rent, voilà ce que nombre de tra-vailleurs se refuseront à croire.

Et pourtant les Gémmeurs saven qu'il en est ainsi. Le Secrétaire Fétiéral Cégétiste sait émployer sur leur dos les méthodes patronales.

### Démagogie ou Trahison

La Commission Nationale Agri-cole de Conciliation s'est réunis le ler avril au Ministère de l'Agriculture.

Dans une note écrite, dont communication fut faite par CAUSSE-QUE, il est dit : « La reprise du travail de gem-

mage pour 1953 est conditionnée a l'établissement du protocole d'ac-cord fixant le salaire des gem-meurs sur la base de 33 frs. 52 + 10 % majoré de 15 %, chiffre qui correspond à l'augmentation du coût de la vie depuis le 30 octobre

Dês le lendemain, 2 avril, à le Direction des Eaux et Eorêts, la C.G.T. s'en tenuit à 33 frs. 52, futsant abandon de la majoration de 15 % bien que figurant dans la résolution issue du Gongrès de Saint-Symphorien.

Puis le 10 avril, toujours à la Direction des Eaux et Forêts, la délégation C.G.T. laissait entendre qu'aux alentours de 31 frs. un ac-

cord était possible.
Ensuite, le 16 avril, au Ministère des Affaires Economiques, le Secrétaire Général de l'Agricultu-

re C.G.T., RIUS, supplicat les Sylviculteurs de garantir aux Gemments un salaire de 30 frs. 62.

Et enfin, le 28 avril, la Fédéra tion C.G.T. signait avec les Eaux et Forêts sur la base de 28 fra. 33 frs. 52 + 10 % majoré de 16 % ça donné : 42 frs. 40. 28 frs. + 10 % = 30 frs. 80. En moins dans la poohe des Gem

meurs: 11 frs. 60 on environ 27 %
The deux choses, l'une:
— On les 42 frs. 40 étalent exces

sifs et alors c'était de la démago Ou les 30 frs. 80 sont insuffi

sants et avoir accepté un tel taux c'est avoir trahi les domaniaux. Au fond, il y eut démagogie et i

eut trahison.

Combien plus raisonnable apparatt la position de la Fédération Indépendante des Gemmeurs su la base de 23 frs. 52 + 10 % = 3 francs 87.

Distancée de près de 6 frs. par l C.G.T. au départ, celle-cl accept environ 6 frs. de moins à l'arrivéd

Gemmeurs, où sont vos défen seurs

#### UN COMMUNIQUE de Bureau Confédéral C.G.T.-Force Ouvrière

Le Bureau Confédéral,

Demande que soit rapportée une lécision du Ministre de l'Agriculare diminuant d'environ 10 % les calaires de ses gemmeurs doma-liaux en violation de la Convenion Collective.

Il assure l'ensemble des gemneurs de son appui total pour le naintien de leurs salaires ,lesquels ont surtout manacés par les diigeants d'un Organisme dans lejuel la C.G.T. s'est assurée le moiopole de la représentation curière.

Le 13 mars 1953.

### Significatif

Le protocole d'accord des genineurs domaniaux, intervenn le 9 juin 1951, était signé pur la .G.T.-Force Ouvrière et la C.G.T.

Le nouvel accord, conclu tout réemment sur la base de 28 francs 10 %, est conclu avec la C.G.F. eulement.

La delegation C.G.E. Force Ou-rière n'a pas eu à donner son vis, n'ayant pas été convoquée.

Et pourtant, au départ, les revenlications de la C.G.T. étaient bien upérieures à celles de la C.G.T.orce Ouvrière. L'Administration ut pu en déduire qu'avec notre degation un arrangement était ar consequent plus facile.

En realite, les Baux et Forêts nt compris, des la première renontre. La délégation C.G.T.-Force juvrière affirma avec netteté u'elle n'avaliserait à aucun prix in texte qui porterait atteinte au alaire de 33 fr. 52.

Par contre, avec la C.G.T., dont a délégation était flanquée du résident de l'IJ.C.R., maître des rix et des salaires, ils ont égale-aent compris qu'on pourrait s'en-

L'entente est en effet réalisée. arfois les travailleurs doivent suir; de jà à signer un texte com-oriant une diminution de salaire upérieure à 16 %1... Qu'en pen-ent les gemmeurs ?

## sont des malins

D'une résolution présentée par M. Sargos, de Mimizan, au Con-grès extraordinaire des sylvicul-teurs qui s'est tenu le 25 avril à Dax, nous avons noté les passages sulvants :

· L'Assemblée Générale des Sylvicultaurs,

. Rappelle que l'accord réalisé le 17 avril 1953 entre les propriétaires et les résiniers a permis la constitution de l'U.C.R.;

· Qu'en admettant les gemmeurs à la direction de cet organisme unique de vente, les sylviculteurs ont été dégagés de toute respon-sabilité vis-à-vis de leurs associés les résiniers, sur la réalisation de la production:

· Qu'en fait, depuis 1945, la présidence, avec voix prépondérante. de la nouvelle U.C.R. est assurée par le représentant le plus autorisé de ceux-ci.

De longs commentaires seraient superflus Le plus autorisé parmi les représentants des gemmeurs assure la présidence de l'U.C.R. avec voix prépondérante.

Que n'a-t-il utilisé sa prépondérance en faveur de ceux qui luiont permis de vivre sans gem-mer l... Oul, mais il n'aurait pus la confinnce des sylviculteurs, et ceux-ci ne l'accordent pas à n'importe qui.

### Echos

#### Réunion du 9 avril 1953, à la Direction des Eaux et Foreis

M. le Directeur Général, répondant à la délégation C.G.T.-F.O., qui se déclare opposée à toute di-minution du salaire des gem-

« Je désire également que les salaires des genmeurs solent aussi clovés que possible. Or, les chif-fres que vient de nous fournir M. Prat démontrent que si certaines taxes ne sont pas supprimées, il n'est pas possible de dépasser le taux de 28 francs par litre.

### Les Sylviculeurs Une grève orientée

11 avril, Rius était optimiste... à l'excès.

Il a dit :

· Les gemmeurs bénéficieront d'un salaire garanti de 30 fr. 80 par litre, caci pour un prix de la geneme à la production égal ou inférieur à 55 francs

» A partir de 55 francs et au-dessus, la part du gemmeur sera de 56 % et celle du propriétaire de

Les gemmeurs, confiants, décidé-rent à l'unanimité de poursuivre leur magnifique mouvement, dans l'espoir d'aboutir au résultat escompté.

Les déclarations ci-dessus furant présentées dans la résolution fiuale sous forme d'un projet d'accord qui aurait dejà été virtuel-lement établi avec les propriétai-res. C'est d'ailleurs par ce communiqué malhabile au possible ou pour le moins prématuré que ces derniers furent informés de l'état des négociations qui s'étaient déroulées alors uniquement avec l'Administration.

Le 16 avril, au Ministère des Affaires Economiques, la C.G.T. doit déchanter. Il n'est plus question des 30,80. Elle sollicite l'arbitrage sans conditions et s'engage même à fuire reprendre le travail (1) par les gemmeurs dès le lundi suiavril, simplement si les propriétaires acceptent de conseiller à leurs adhérents d'accepter le

principe de l'arbitrage.
(1) Cette expression fut employée en séance, mais remplacés dans le

texte par « recommander ». Ceux-ci s'étant rangés à cette conception avec des réserves connues des gemmeurs, il apparaissait bien que la réunion de la C.G.T. du 1er mai n'aboutirait pas au but poursuivi par ses dirigeants depuis bientôt un mois : faire ces-ser une grève dont l'issue n'était pas doutouse.

Aussi, le Comité Fédéral C.G.T. eut l'idée d'adresser peu avant une circulaire dans ses syndicats con-

seillant la reprise du travail. Ce mûme Comité Fédéral, l'imagination débordante, s l'imagination débordante, s... réuni entre les deux séances de la réunion du 1= mai pour savoir si l'opinion exprimée dans la circu-laire était de nature à influencer le vote et, selon Prat, il a répondu : Non 1 .

Comme si un Comité Fédéral pouvatt se désavouer.

A part ca, c'est bien ce qui s'appelle une grève orientée.

### A la recherche del'adversaire

(Suite et fin)

ll y a encore les fabricants, les distributeurs, tes courtiers. Ils n'ont pas été contactés. Si la-grève s'était prolongée, on ent sans-doute songé à les saistr des re-vendications des résiniers.

La travail a repris.

Les revendications subsistent.

Les genineurs, pour leur campagne 1952, ne penvent subir aucune diminution de leurs salaires. Pour l'avenir, il leur faut la garantie d'un salaire de bose. Tenant compte des indices du coût de la vie, ce salaire garanti doit être inviolable, même en cas de déva-tuation des cours des produits résineux.

Pour ce faire, il faudra négocier. Ce ne sera possible qu'à con-

enfin découverte ou se fasse conmitre

Simplement dans le but d'Aus utile aux milliers de gennueurs que se sont battus courageusement pendant des semaines, nous leur présentons une suggestion :

Qu'ils s'adressent à l'Union Corporative des Résineux, dont il convient de rappeler la composi-tion du Conseil d'administration :

- 7 représentants du Syndicat Professionnel des Résineux; - 4 représentants du Syndicat

des Sylviculteurs du Sud-Ouest;

4 représentants de la Fédération des Gemmeurs et Métayers (C.G.T.).

L. FREOUR.

Secrétaire de la Fédération du Bûtiment et du Bois C.G.T.- Force Ouvrière.



# GFMME

ORGANE DES SYNDICATS DES GEMMEURS « FORCE OUVRIÈRE »

### Aux Cravailleurs. Toute la vérité!

A nouveau, les résiniers ont maintenir le salaire théorique contamé une campagne de gem-que saus suvoir quel taux ils cheront par litre de gemme distillée durant celle-ci.

Le Conseil d'administration de l'U.C.R. comprend, rappelons-le, quatre dirigeants de la

Ils connaissent sculement depuis peu le montant des acomptes pour leur campagne 1959. Gelui-ci a été fixé par le Con-sell d'administration de l'U.C.R. dans sa réunion du 8 juin, à 24

Ce tour représente une dimi-nution de 2 francs pour les gem-neurs privés sur celui de la campagne précédente. C'est d'ne un recul. Et pour ant les gemmeurs ont luté vallament pendant plus de deux mois.

Admettons pour les besoins du sujet traité, que les cours ac-tuels de la gemme ne permettent pas de fixer les acomples à un laux supérieur.

Admettons encore que la vente des produits s'échelonnant sur une période postérieure à celle la récolte, les dirigeants de C.R. doivent être prudents duns leurs prévisions.

Et enfin, admettons que la fixation de l'acompte à un taux supérieur est entrainé le retrait de l'agrément de l'Etat à une avance de la Caisse des marchés de l'U.C.R.

Or, ces faits élaient, soit con-nus depuis toujours (échelonne-ment des ventes) soit prévisi-bles depuis longiemps (cours en baisse, conditions pour l'agré-ment de l'Etat).

Le Conseil d'administration de l'U.C.R. n'ignorait pas, bien avant le début de l'hérolque conlit des gemmeurs, que non seu-lement il ne pourrait majorer les salaires de 15 %, ainsi que re-vendiqué par la C.G.T., mais se-rait dans l'impossibilité de

Le Conseil d'administration de l'U.C.R. comprend, rappe-lons-le, quatre dirigeants de la Fédération G.G.T. des gem-meurs. Sauf erreur, ce sont les mêmes dirigeants de ladite Fé-dération qui, à teur congrès ex-traordinaire de février et à teur rassemblement du 12 murs, à Mont-de-Marsan, ont poussé à la carbe les 17 000 gempeurs de la grène les 17.000 gemmeurs.

Ainsi donc, les mêmes hom-mes reconnaissent qu'une ré-duction des salaires est inévita-ble lorsqu'ils siègent à l'U.G.R et incitent les travailleurs à cesser le travail afin d'oblenir une augmentation de ces mêmes su luires lorsqu'its pronent dans leurs assemblée syndicales.

Etant convainous que les sa-laires ne pouvaient être main-tenus vu les méthodes de fonc-tionnement de V.U.C.R., As avaient l'impérieux devoir de le rignaler aux gemmeurs.

De mémoire d'homme, aucun employeur, fûl-il le plus féroce des patrons de combal, n'a abu se à ce point son personnel.

En la circonstance, l'acte ac-compli est d'autant plus répré-hensible que les adhérents de la Résidration C.G.T. des gemmeurs ne pouvaient se douter du double jeu de leurs dirigeants. Ces faits dépassent à ce point l'entendement qu'il n'est pas surprenant que des gemmeurs putsent encore se damander s'ils sont véridiques. Rien d'étonnant, car le signalaire ne le croirait lut-même s'il n'avait relevé dans des textes publiés par les dirigeants cépétistes. Leurs Rédération C.G.T. des gemmeurs les dirigeants cégétistes, leurs positions contradictoires, telle-ment elles dépassent l'imagina-Hon.

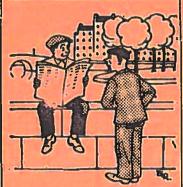
(Sulte page 3)

Au début de la campagne 1946 la Fédération des gemmeurs adressa à RIUS ses revendications concernant le prix du litre de gem ne, celui-ci répondit que son ami le Ministre CROIZAT, ne pourrait accepter cette revendication qui, selon lui, était exagérée.

Ce furent nos camarades, que RIUS injurie aujourd'hui qui, par, leur ferme attitude et malgre son opposition, permit à l'époque de faire aboutir les justes revendica-tions des gemmeurs.

Au cours du Congrès des gem-ments qui ent lieu à Salles, en décembre 1946, les délègués « mandatent le Burcau fédéral pour con tinuer son action afin d'obtents me part toujours plus grande en

paroles, que la durée d'un con-grès; le rapport des commissaires aux comptes de l'U.C.R. sur lu campagne 1948, apprit aux gem-meurs qu'un accord était inter-venu entre le syndicat des sylv-culteurs et le Bureau de la Fédération cégétiste des gemmeurs spé



Le cours des produits résineux a baissé :

- De combien a-ton diminué le salaire du Président-Durecleur de l'U. C. R P

cifiant que quelle que puisse être ia variation des prix, la part re-venunt aux sylviculteurs serait venunt aux sylviculteurs serait saus discussion de 3 fr. 66 infé-rieure à calla serie rieure à celle revenant aux genimeurs.

C'est en application de cet accord, que la part du gemmeur est actuellement de 53 %, après avoir

ets de 56 %. A Sabres, en novembre 1947, gemmeurs votaient une résolution demandant In confiscation des bleus des fruitres et des collabo-rateurs». Cette résolution devait subir le même sort que la précedente.

Au cours de l'année qui suivit, l'U.C.R., toujours présidée par le Secrétaire général de la Fédéra-tion C.(i.T. des gennieurs, préleva Pour les militants C.G.T.-Com-munistes, les meilleures résolu-tions 886,000 francs pour rembour-tions ne durent, comme les belles aer aux distillateurs et aux distributeurs, le quart des sommes qui leur furent confisquées par l'Etat sur les bénéfices réalisés en expédiant en Allemagne, pendant l'oc-cupation, une quantité de produits tésineux évaluée à 50 % de la production totale française.

Aux quelques genmeurs F.O. qui protestèrent contre cette décision, CAUSSEQUE, le brillant second de PRAT à la Fédération C.G.T. des gemmeurs, répondit par une cir-culaire que le Comité de l'U.C.R. prit cette décision « pour faire ef-fectivement supporter une partie de la confiscation par ceux même qui auraient dù être cités et qui ne le furent que par personnes interposées (les distributeurs et les usines) lesquels n'ont, an fait, travaille qu'à façon ou à la commission ».

Ainsi, pour ce champion auticapitaliste, les gemmeurs furent pendant l'occupation — prisonpendant l'occupation — prison-niers et déportés compris, car ils durent supporter leur part du rem-boursement — les véritables collaborateurs économiques des nazis. CAUSSEQUE n'oublia même pas de préciser dans sa circulaire que les grands capitalistes de la gem-

Suite page 2

#### Les Gizouettes

(Suite de la page 1)

me • ignoraient en droit la destination des produits • Je dois indiquer que CAUSSEQUE, qui fui prisonnier de guerre, ne gemmait plus à cette époque. Etant devenu permanent de la Fédération C.G.T. ses appointements ne subirent aucune retenue.

Lorsque, au cours de la réunion du Conseil d'administration de l'U.C.H. du 9 avril 1951, notre ani SENTUC, qui y assiste en qualité de personnalité qualifiée, demanda qu'un effort soit réalisé pour que l'acompte se rapproche le plus possible du prix théorique, PRAT lui répondit qu'aucun gemneur n'avait émis le désir de voir modifier la formule U.C.R.

Pour camoufier leur mauvaise gestion au sein de l'U.C.R., les dirigeants cégétistes accusent dans les réunions publiques les Anéricains d'être les responsables de la mèvente et de la baisse des produits résineux.

Mais ces mêmes dirigeants écrivaisnt dans un journal «capita-liste», le 10 février 1958, que de nouveaux débouchés s'annoncent pour la résine, puisque les Etats-Unis envisagent d'incorporer 100 mille tonnes de résine dans la fabrication du caoutchouc synthétique pour la campagne prochaine.

Dojá, au cours du Conseil d'administration de l'U.C.R. du 7 juil let 1932, PRAT signalait que l'essence russe, bien que la quantité importée soit peu importante, avait seule, par son bas prix, provoqué des perturbations sur le marché français, celle provenant des autres pays étant à peu de choses près au même prix que l'essence française.

PRATI, dans toutes les réunions, reproche au gouvernement français d'avoir autorisé l'importation de produits secs (colophanes); mais le 9 avril 1951, il déclarait que d'après les renseignements qu'il possédait, les besoins des fabriquants de matières plastiques étalent supérieurs à notre production normaic, tou:as les usines ne pouvant produire les belles qualités avigées.

qualités exigées,
Les gemmeurs F.O. ont constamment dénoncé le double jeu des dirigeants de la Fédération C.G.T. qui sont à la fois les instruments conscients ou inconscients du Parti communiste et du Trust des résineux en 1'espèce la S.F.D.P.R. qui, d'ailleurs, n'admet pas de représentation ouvrière à son Conseil d'administration.

Nos camarades ont toujours affirmé qu'il y avait incompatibilité entre le poste de secrétaire général d'une fédération ouvrière et celui de Président-Directeur de l'U, C,R., òrganisme, intersyndical cer-

tes, mais à très lurge majorité pa tronale.

troinie.

L'intervention de M. COURRE GELONGUE, Président du Syndicat des propriétaires forestiers, le 13 octobre 1952, au Consell d'administration de l'U.C.R., vient confirmer notre position. En effet, celui-oi déclarait : « C'est avec une réelle émotion, mais avec une emotion admirative, que nous assistons au drame de conscience qui s'est déroule en vous, Monsieur le Président, et que nous avons vu avec quelle compréhension et quelle nctivité vous avez au, et savez dissocier le Président-Directeur de l'U.C.R., et le Secrétaire général de la Fédération des gemmeurs ».

Les syndicats cégétistes de Mimizan, Aurellan et Sainte-Eulalie, dans un ordre du jour commuu, mais dans des termes différents du Président du Syndicat des propriétaires, ont à leur tour re connu le hien-fondé de la position de mos amis en dénonçant « la rarence évidente et l'incurie totale dont font preuve leurs dirigeants fédéraux ».

Edmond GARBAY.

#### «Une éclatante victoire»

D'un article intitulé « la 29 Congrès de la C.G.T. » publié dans l'hebdomadaire paysan du parti communiste, La Terre, du 28 mai 1953, sous la signature de Miche RIUS, nous avons noté le passage suivant :

« Les gemmeurs qui, le 1er mai, avaient décide la reprise du tra vall en exigeant un accord avant le 15 mai, ont remporté une éclatante victoire ».

Il n'y a pas de raison que les lecteurs de l'hebdomadaire communiste en question doutent de l'éclatante victoire des gemmeurs. Par contre, ces derniers seront peut-être un peu plus réservés.

Le Salaire de 33 fr. 52 est en haut lieu reconnu parfaitement légal et exécutoire.

(Déclaration de PRAT au meeling de Mont-de-Marsan du 10 Mars 1953).

Qu'attend le Président-Directeur-général de l'U. C. R. pour verser aux gemmeurs leur salaire légal ?

#### Rectification nécessaire

Sur la foi de renseignements en notre possession, il fut écrit dans notre dernier numero que la direction générale des eaux et forêts n'avait pas convoqué les représentants de notre Fédération indépendante des gemmeurs à la réunion du 20 avril ayant about à la détermination des salaires des gemmeurs domaniaux.

Nous en avions conclu que la Direction des eaux et forêts préférait discuter seule en tête à tête avec la C.G.T.

Depuis, il nous a été fourni différentes informations qui nécessi-

tent une mise au point:

A la réunion du 9 avril, le Directeur général des eaux et forêts fit savoir que son Ministre ne l'autorisait pas à fixer le montant des acomptes à un faux supérieur à 28 francs. La C.G.T.F.O. fit con-

nuitre qu'elle ne signerait pas noins de 33,52, Quant'à la C.G. elle tournait aux ulentours 30.50.

Le Ministre de l'agricultu n'ayant pas modifié le mand donné à son Directeur départeme tal, célui-ci n'accepta aucune ré nion par la suite.

C'est alors que sans être conv quée, la C.G.T. (RIUS, PRA CAUSSEQUE, notamment) s'o présentée le 29 avril à la Dirtion générale des eaux et for en disant : nous acceptons vochilfre de 28 francs et somm prêts à signer la convention c lective sur cette bass. Ce qui f fait sur le champ.

Par souci de la vérité, cette r tification et ces précisions s'imp saient.

#### Que deviennent les salaires

La signature par la C.G.T. le 29 avril de la Convention Collective des domaniaux fixe le taux des mensualités qui seront payées à ceux-ci pour la campagne 1953-1954.

L'acceptation du principe de l'arbitrage par les Sylviculteurs a permis aux dirigeants de faire voter, à une faible majorité, la reprise du travail par les genneurs pri-

Cet arbitrage portera sur la détermination des salaires pour la campagne actuelle.

Il n'est plus question des salaires de la campagne écoulée.

Cependant la C.G.T. dans une lettre du 11 mars adressée à notre l'édération, nous communiquait les décisions prises par les 10.000 gemmeurs rassemblés le 10 mars aux Arènes de Mont-de-Marsan et notamment :

« Le gemmage ne sera pas commencé tant que ne sera pas obtenue la garantie du palement du travall fait en 1052 au prix convenu, soit 33 frs. 52 le litre de gemme récoltée ».

Cette décision, fut-elle prise par 10.000 gemmeurs ,ne compte pas pour les dirigeants Cégétistes lorsqu'ils sont en contact avec les Pouvoirs Publics et les Propriétaires.

A aucun moment, dans aucune réunion, aucun d'eux n'a évoqué le maintien des salaires de 1952.

En réalité, ils savent qu'ils dépendent des cours des produits résineux. Le règlement de l'U.C.R. est formel. Il est possible que ces dirigeants ne puissent être tenus responsables dés fluctuations de

ces cours. Mais alors, pourquoi pas dire la vérité, toute la vér aux gemmeurs, que ce soit dans Congrès ou dans un meeting ?

#### Paroles à méditer

Nous sommes coupables, no gammeurs, d'avoir fait preu d'une confiance aveugle et lilitée en la personne d'un hom que l'on croyait être l'apôtre syndicalisme gemmeur et qui, fuit d'avoir occupé un poste portant dans le domaine écono que, a prétendu associer — un complaisamment d'uilleurs — capital et le travail au détrim des gemmeurs, bien entendu.

De par son cumul de foncti

secrétaire d'une Fédération
vrière et d'recteur de l'U.C.R.
Charles Prat a confondu volon
rement, nour des questions ex
syndicales, U.C.R. et revend
tions des gemmeurs. Par son
fluence morale, notre action
vendicative a été sensiblem
freinée; notre dynamisme, n
combativité ont été émoussés
bien que nous avons accepté,
le truchent de l'U.C.R., depuis
nombreuses années, un minim
de satisfactions paraissant i
ressantes certes, mais qui n'éta
en réalité que momentanées
éphémères.

(Extrait du rapport du ca rade René Dumora, Con de la Fédération Inde dante des Gemmeurs 17 janviér 1953.)

### Aux travailleurs toute la vérité!

(quite de la page 8)

Les faits parlent. Nut ne peut les nier. Ce qui est, et restera à jamais incompréhensible, c'est que leurs auteurs se soient tus pendant toute la grève.

Comment peut-on être témoins

Comment peut-on être têmoins des souffrances qu'entraine dans les familles ouvrières la perte de salaires durant plus de deux mois, et ne pas avoir un minimum de courage pour dire aux vuillants gemmeurs: nous avons fait fausse raute.

fall fausse roule.
C'est d'autant plus incroyable que le premier devoir d'un militant digne de ce nom consiste a dire la vérité, toute la vérité aux travailleurs, fût-ce au risque d'encourir l'impopularité.



L. FREOUR, Secrétaire de la Fédération du Bâtiment et du Bois C.G.T.F.O.

#### Lorsqu'on siège dans les commissions

Réunion du 16 avril au Ministère des Affaires Economiques :

M. RAIDINGER, conseiller technique du Ministre, après avoir relate les particularités du conflit des genuneurs, salue l'arrivée du Président de l'U.C.R., en ces termes.

Nous vous espérions M. PRAT.
Pouvez-vous nous communiquer
les résultats des travaux de la
Commission chargée de réaliser
s économies au sein de l'U.C.
y ».

PRAT : « L'objectif que nous avious fixé vendredi dernier n'a pu être atteint entièrement.

Tenant compte des économies sur les frais généraux deFU.C.R. et de celles acceptées par les distillateurs, la part des producteurs et des propriétaires atteint 52 frs. 62 sur la base du prix actuel de 69 frs. 71.

 Selon la répartition actuelle les gemmeurs auraient 29 frs. 47 et les propriétaires 23 frs. 15. »

QUI DIT LA VERITE ?

Sont-ce CAUSSEQUE et RUIS lorsqu'ils s'adressent aux Gemmeurs ?

Est-ce PRAT lorsqu'il slège à Paris en présence des Pouvoirs Publics ?

Les Gemmeurs ont le droit d'être renseignés ! L'U. C. R.
et la Convention
DES GEMMEURS DOMANIAUX

La Convention collective des genmeurs domaniaux fut signée le 30 juin 1951. N'ayant pas été dénoncée dans les délais prévus par son article 14 (avant le 1er novembre 1951), elle est restée en vigueur pour la campagne 1952.

C'est son article 8 qui traite des salaires. Il est ainsi rédigé : Les gemmeurs domaniaux sont

Les gemmeurs domaniaux sont rénunérés mensuellement en adoptant pour base le rendement minimum figurant à l'article 6 cldessus et en appliquant à ce litrage minimum le prix du litre, part du gemmeur, qui sera fixé par la Direction des Prix au Secrétariat des Affaires Economiques. »

Ce texte n'a que l'apparence de la précision. Plus exactement, si les termes « en appliquant à ce litrage minimum le prix du litre, part du gemmeur, qui sera fixé par la Direction des Prix au Secrétariat des Affaires Economiques », sont clairs, ils sont, dans la pratique, inapplicables.

il est au moins un des signataires de ladite Convention qui ne l'ignorait pas : le Président de l'U.C.R., puisque c'est de lui qu'il s'agit, savait fort blen, dès la signature de la Convention, que la Direction. des Prix aux Affaires Economiques n'avait pas pouvoir pour déterminer les salaires des gemmeurs.

On peut admettre que des responsables de syndicats, n'ayant pas toutes les connaissances nécessaires pour juger de la limite des pouvoirs des organismes ministériels, alent avalisé ce texte. Par contre, l'acceptation d'un homme, dont les fonctions le condusent précisément à suivre au jour le jour la composition du prix de la gemme distillée, est inexplicable.

Ce texte était inapplicable, avons nous dit. Auss! nos militants de la Fédération Indépendante des Gemmeurs ont été dans l'impossibilité de le faire appliquer, lorsque, s'adressant à l'employeur signataire de la Convention (la Direction Générale des Eaux et Forêts), ils ont demandé avec instance le maintien des 38 fr. 52 pour les gemmeurs domaniaux.

Le Ministère des Affaires Economiques a prouvé également à notre délégation qu'il n'intervenait jamais dans la fixation des salaires et, partant, était étranger à la détermination de tous les taux en-Wisagés.

Lie gemmeurs, tant domaniaux que privés, doivent savoir pour

quelles raisons la Direction Générale des Eaux et Forêts a, sans en aviser les autres signataires de la Convention, réduit la part du gemmeur à 28 francs pour la ramener ensuite à 30 fr. 48.

L'Administration des Eaux et Fo-

L'Administration des Eaux et Forèts exploite ses coupes comme un propriétaire privé. Elle possède a ce titre un budget spécial, alimenté par les recettes de son exploitation et non par l'impôt; elle doit équilibrer sa gestion de la même façon qu'une entreprise privée doit équilibrer ses dépenses avec ses recettes, sauf pour celle-ci d'être mise en faillite ou en liquidation judiciaire

S'agissant du gemmage de leurs pins, les Eaux et Forêts appartiennent au groupe des sylviculteurs pour la commercialisation de leur récolte. Ce groupe est partie intégrante de l'U.C.R. qui détermine librement ses prix de vente. L'U.C.R. n'a pas de concurrents dans la métropole; elle détient donc le monopole de la transformation et de la vente des produits résineux. Ses seuls concurrents sont les fabricants étrangers.

Or, c'est en se tablant sur les prix pratiqués et fournis par l'U.C.R. que la Direction des Eaux et Forêts a constaté, en fin de campagne 1952, que les acomptes versés à ses gemmeurs étaient supérieurs au taux moyen qui ponvaient leur revenir, compte tenu de ces prix.

Ceux-ci permettaient, toujours selon l'U.C.R., de fixer la part du gemineur, pour la campagne, à 28 francs (déclaration faite en janvier), puis à 30 fr. 48 (déclaration du Président de l'U.C.R. du 27 février).

...

De cette narration, dont l'authenticité ne peut être contestés, il résulte :

a) Que l'U.C.R. base le prix des produits résineux sur les cours mondiaux et non d'après leur coût de revient, ce que n'ignore pas le Président de l'U.C.R.;

b) Que celui-ci, signataire de la Convention des gemmeurs domaniaux, savait que l'article 8 était inapplicable;
 e) Qu'ainsi, il a trompé les gem-

e) Qu'ainsi, il a trompé les gemmeurs ((2) | (1) | (2) | (3) | (3) | (4) | (4) | (4) | (5) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (6) | (

Le Directeur : LACASSAGNE Marc, à Sabres.

IMPRIMERIE NOUVELLE (A. BICARD) Mont-de-Marsan

#### Ce tut écrit en Mar 1953

Le 11 février 1930 fut votée 1 loi sur les Conventions Collectivinstituant le salaire minimum granti. En conséquence, il n'y et plus d'arrêté préfectoral mais d discussions qui permirent de rel ver le salaire des gemmeurs chaquates qu'il y eut augmentation de calaire minimum garanti.

salaire minimum garanti.

C'est ainsi que nous avons o tenu:

enu :

Le 25 février 1951, 25 frs. 50.
Puis 10 % en mars 1951, solt 28 fr. 05 du libre.

» Et 19,5 % le 11 octobre 1951, qui porte le salaire aux pièces 33 frs. 32 le litre.

La preuve est ainei faite que salaire aux pièces du gemme n'est pas fonction du prix de résine, que l'U.C.R. n'a pas qual pour fixer es salaire, qu'il dott ét débattu entre gemmeure et p trons.

» Le salaire ne peut en aucui façon être fonction du prix de résinc; les gemmeure ne se not rissent pas de résine ».

Extrait d'une lettre de la F dération des Travailleu de l'Agriculture et des F rêts C.G.T. publiés par « Gemmeur » n° 17, ma 1958. Signataires : D. CAUSSI

QUE, M. RIUS.

#### Dirigeants à courte vul

Le rôle bien comris d'un ch d'entreprise consiste à recherch des clients pour écouler les pi duits qu'il fabrique ou transforn

S'il ne peut les écouler sur territoire métropolitain, il doit chercher des débouchés à l'être ger, afin d'exporter le suppléme de sa production.

Que penseralt-on d'un industr qui se contenteralt de solliciter Ministère des Affaires Econor ques le concours des attachés co merciaux à l'étranger pour lui try ver des acquéreurs, sans accomp jui-même aucun effort.

Cet industriel serait consider par tous ses pairs comme n'éto pas digne d'être à la tête de s'entreprise.

C'est ce qu'ont fait les dirigea de 1'U.C.R. Alors, gemmeurs, vez-vous conserver les mên hommes pour vous représenter sein de cet organisme?

sein de cet organisme ? Votre réponse est facile. Les capables doivent coder la place

#### Les Paroles... ...et Actes les

M. D. CAUSSÉQUE est secrétaire de la Fédération des Gemmeurs C.G.T. A la manifestation de Morcenx du 10 mars qu'il présidait il a déclaré :

 Je puis certifier que la délégation dont je faisais partie (1)
 n'a jamais accepté ce prix (30,48). même au titre d'acompte, mais a demandé le prix de 38,52. »

Nons voulons bien... encore qu'il fût certifié à notre délégation, ce même jour, dans le cabinet du Mi-nistre de l'Agriculture et en sa présence, que, reçu par le Directeur Général des Eaux et Forêts, M. Prat avait certifié que les cours moyens des produits résineux parmettalent d'attribuer aux résiniers 30,48 par litre de gemme distillée.

En tout cas, si la délégation dont Caussèque faisait partie n'a pas accepté 30,48 le 27 février, elle a signé, dont Caussèque, à 28 francs, le 28 avril, après plus de deux mois de grève.

Churles Prat est secrétaire générai de la Fédération des Gemmeurs C.G.T.

A ce titre, il a déclaré au mer-ting de Mont-de-Marsan du 10 mars, après avoir fait le compte rendu des démarches entreprises à Paris les jours précédents :

#### (1) A Paris, le 27 février.

« Considérant qu'aucun fait nouveau n'est interveau permattant de modifier de déclision du Congrès de Morcenx de ne pas commencer le gemmage jusqu'à satisfaction, je propose, pour sortir de la crise, qu'une entrevue soit demandée au lieu des 33 fr. 52 fixés ce-

Ministre de l'Agriculture pour dis-cuter avec les employeurs.

Ne pas commencer le geninage jusqu'à satisfaction, cela signiflait : tant que les genimeurs n'au-raient pas la certitude de toucher 33 fr. 52, si nous ne nous abusons Das.

Or, à la scule réunion à laquelle ont assiste les sylviculteurs le 16 avril, au Ministère des Affaires Economiques, le même Charles Prat accorde au nom de l'U.C.R., pour les propriétaires et les gen-meurs, 52 fr. 62. En demandant le maintient de la répartition sur la base de 56 — 44, ceux-ci auraient 29 fr. 46.

S'agissant des domaniaux, la C.G.T., dont Prat, a bien signé, ce nous semble, un accord permettant de commencer le gemmage. Il est vrai que cet accord donne satisfaction... aux Eaux et Forêts qui voient avaliser par la C.G.T., dont Prat, leur taux de 28 francs contre lequel, à l'instigation de la C.G.T., dont Prat, les domaniaux s'étaient mis en grève.

Michel Rius est secrétaire général adjoint de la Fédération des Travailleurs de l'Agriculture et des Forêts (C.G.T.) dont la Fédération des Gemmeurs du Sud-Ouest fait partie intégrante.

...

Il est depuis de longues années le représentant de sa Fédération à toutes les manifestations des gemmeurs.

» pendant en octobre 1951 par un · accord de salaires. ·

» En langage commun, cela s'appelle de l'abus de confiance. En droit, cela s'appelle un vol; et en droit et en fait, c'est 33 fr. 52 que I'on doit aux gemmeurs.

. Le prix de 33 fr. 52, part du gennueur, a été fixé selon les indices du coût de la vie d'août 1951. Or, depuis cette date, ce coût de la vie a augmenté de 14,85 %.

D'accord, c'est un vol, après avoir versé des mensualités à 33 fr. 52, de dire aux intéressés :

ll ne vous revient que 28 fr. b'accord, le coût de la vie a augmenté depuis août 1951, si ce n'est de 14,85 %, tout au moins de 12 %.

Mais n'est-ce pas le môme Rius qui a proposé 30 fr. 80 le 9 avril à la réunion qui s'est tenue à la Direction Générale des Eaux et

N'a-t-il pas donné son assenti-ment, ce même Rius, à la convention collective des domaniaux sur n base de 28 france

Celui qui pratique l'abus de confinnce ou le voi et celui qui s'y associe sont coupables au même

Mieux, l'abus de confiance pratiqué par un employeur, fût-li l'Etat Patron, si contiamnable soit-il, n'est pas extraordinaire en soi. Ce qui l'est, c'est le fait, pour un militant qui prétend défendre les intérêts des travailleurs, de s'y associer.

En droit, cet acte d'un militant ouvrier ne se qualifie pas, car les travailleurs n'ont que faire du droit. En fait, il s'appelle une trahison.

### Un rappel

Le 26 août 1952, la Commission Exécutive de la Fédération Indépendante des Gommeurs alertait l'ensemble des Gemmeurs sur la situation qui allait leur être faite.

En effet, peu avant, à un Con-seil d'Administration de l'U.C.R. le Président Ch. PRAT avait accepté une baisse des produits ré-sineux de l'ordre de 10 % sans ga-rantie du maintien du salaire des Genmeurs..

Nos militants proposaient, des cette époque, la revision de la ré-partition du prix de la gemme fixée par l'U.C.R.

Opposition des sylviculteurs, des distillateurs, à notre revendication etc... silence de la C.G.T. — même lors de son Congrès de Saint-Symphorien.

C'était pourtant, et c'est ence le seul moyen pour maintenir les salaires des gemmeurs dans l'im-

#### Lisez tous "Force Ouvrière" Abonnez-vous 1

Diffusez votre journal! Spécimens gratuite

### Gemmeurs, ce journal détend vos revendications, faites-le lire à vos amis,



# G-MM-

ORGANE DES SYNDICATS DES GEMMEURS « FORCE OUVRIÈRE »

### Triste bilan d'une victoire présenté au IV° Congrès Fédéral

Les dirigeants de la Fédération des gemmeurs C.G.T. ne nt de répéter que la grêve, al... que les accords qui ont suivi, ont été de grandes victoires pour les gemeurs et que la crise des résineux sera résolue, sans toutefois, indiquer quand et comnent

Ce n'est certainement pas leurs palabres mensongères qui sortiront les gemmeurs de la misère. En attendant la réalisation de ces belles promesses, le résultat immédiat se solde, pour les gemmeurs, par un véritable désastre.

Dans la seule commune d'Escource, qui compte 700 habitants, l'atclier de distillation a réceptionné 500 barriques de gemme de moins qu'en 1952. Une certaine quantité de résine produite dans crite commune stant distillée dans der ateliers situés dans des comriunes avoisinantes, on peut évaà 600 barriques la diminuen quantité entraînée par la grëve.

Cette situation ce traduit pour

les gemmeurs d'Escource, au prix netuel de la gemme à 24 fr. le litre, par une perte de salaire de lus de quatre milions et demi, avec Comme seul résultat, une diminution de leur rémunération de 2 fr. 50 par litre de gemme de 1952.

La situation des gemmeurs de la forêt de Gascogne est identique, veilà la bilan de la belle viere dont les militants Cègétiques de l'U.C.R.; nous ne tielle ; nous situation de la gème et la misère. misère.

Pour rendre plus supportable cette misère, je me permets do preer au D'rec'eur-Président de l'U. C. R. cette question : A quelle date sera effectué le règle. nent dérnitif des gemmes de 1052 ?

> J. ROQUEBERT. Trésorier de Fédération Indépendants des gemmeurs

### RAPPORT de DUMORA René

(Suite du Nº 11 du «Gemmeur Synaicaliste»

Et si dans la teneur des résolution de ce congrès, les détracteurs du monde ouvrier y trouvent leur compte, les gemmeurs, eux, n'y trouvent point le leur et le problème de leur rémunérat.on domeure entier.

Oui, nous admettons, à priori, que le gouvernement français est responsable de la situation actielle ; nous sommes d'accord avec les copains de la C.G.T. sur (Suite page 4)



Le tout est de gagner de quoi rembourser la Banque de Franco.

#### Le mécontentement subsiste

Après la grève, il est nécesdes legons pour l'avenir de cette courageuse et malheureuse.

Depuis trois mois, les gemcaire de faire le point de la si- meurs ont repris la travail, mais tuation et de tenter de retirer le mécontentement aubsiste contre l'U.C.R. et contre les Pouaction qui marquera dans l'his- voirs Publics qui n'ont tenu autoire du mouvement syndical des cun compte des légitimes revengemmeurs, une période à la fois dications des gemmeurs qui leur (Suite page 4)

Cette cotisation forfaitaire unique est versée pour l'ensemble des travaux de gemmage, soit jusqu'au 30 Novembre inclus.

Les travaux effectués en dehors du gemmage, à toute époque de l'année, et principalement ourant les mois de Décembre et Janvier, donnent lieu au prélèvement de la cotisation reglementaire d'Assurances Sociales sur le salaires réels payés, selon les bases ci-dessous :

CATEGORIES	Assuré	Employeur	Cetisation totale
Gemmeur adulte	5.5 %	8 %	18.5 %
	1 %	3 %	4 %
	3.85 %	5.6 %	9.45 %
nelle réduite et gemeur âgé	2.75 %	4 %	6.75 %
de 70 ans	2 %		10 %

# Le mécontentement subsiste

(Suite de la page 1)

ont été présentées par les syndicats F.O.

Dans le journal LA TERRE, hebdomadaire Paysan du Parti Communiste, du 28 Mai 1958, RIUS déclarait que la Fédération C.G.T. des Gemmeurs avait obtenu une belle victoire en signant avec les propriétaires un accord sur la base de 30 fr. 42 du litre de gemme.

Le compte rendu d'une réunion tenue le 2 Juillet, au siègq-d l'U.C.R., sous la présidence de M. ROUX, Contrôleur Divisionnaire des Lois Sociales en Agriculture, indique que MM. de Lapasse et Caussèque ont déclaré qu'ils croyaient que l'accord conclu entre l'Administration des Eaux et Forêts et la Fédération des Gemmeurs C.G.T sur la base de 28 fr., valable jusqu'au 25 juin, serait prochainement reconduit pour le reste de la campagne en cours.

Le même procès-verbal de réunion signale qua la mévente actulle des produits résineux risque de retarder considérablement le versement d'un acompte supplémentaire. Ainsi, les gemmeurs privés devront, pendant longtemps, se contenter d'un acompte de 24 fr. par litre de gemme.

Dans ces conditions, nous estimons qu'il est malhonnête de laisser entrevoir aux gemmeurs privés une rémunération supérieure à celle que pergoivent actuellement les gemmeurs doma-

Au Congrès de la Fédération Indépendante des gemmeurs, tenu à MORCENX, le 17 Janvier 1953, Edmond GARBAY présenta la revendication suivante au nom de la Fédération du Bois C.G. T. FORCE-OUVRIERE:

Maintien du rapport existant en 1938 entre la part du gemmeur d'une part, la part des distillateurs et les frais généraux d'autre part ».

Cette revendication, approuves par les congressistes, aurait donné, sur la base de 33 fr. 52 par litre gemme (part du gemmeur): 7 fr. 55 contre 9 fr. 52 aux distillateurs, 7 fr. 55 contre 12 fr. 51 pour les frais généraux, soit une économie de 1 fr. 97 pour le premier poste, et de 4 fr. 96 pour le deuxième.

Cette économie totale de 6 fr. 93 eut permis facilement de maintenir la part du gemmeur à 33 fr. 52 pour les campagnes 1952-1953 et 1953-1954.

Présentée le 27 Février, elle fu' favorablement accueillie par les Ministères des Affaires Economiquees et de l'Agriculture, lesquels déclarèzent que son adoption dépendait de l'assentiment du Conseil d'Administration de l'U. C. R. Or, au Conseil d'Administration, les gemmeurs y sont leprésentés par quatre délégués, tous de la C. G. T.

Gemmeurs, demandez à ces dé-

#### RAPPORT de DUMORA René présenté au IV° CONGRÉS FEDERA

(Suite de la page 1)

ce point, mais seulement dans une certaine mesure.

En effet, cette crise économque n'est que la conséquence logique d'une politique gouvernementale réactionnaire de libéralisme intégral (depuis mars 52) et us le couvert du fameux slogan de « Baisse des prix », dont les répercussions aeront désastreuses pour la c'arse ouvrière française.

Mais, nous aurions tort, peut-

légués pourquoi la part des distillateurs est 38 fois plus élevée qu'en 1939 ?

Pourquoi es frais généraux de l'U. C. R. ont augmenté de 50 fois ?

Pourquoi vos salaires sont désormais sur la base de 28 francs, affectés simpement du conflicient 25 ?

Exigez le rétablissement des rapports existant en 1939.

A défaut de satisfaction, exigez la démission de ces délégués qui sacrifient vos intérêts au profit de ceux des distillateurs et des distributeurs.

Pour vous aider dans cette tâche, vous trouverêz toujours l'appui des militants FORCE OU-VRIERE qui, sans démagogie, mair inlassablement et avec fermeté, poursuivent leur action en faveur des genuneurs.

#### GEMMEURS !

Pour résoudre les problèmes économiques et sociaux ;

Pour la réorganisation de l'Uuion Corporative des Résineux dont l'administration est aux mains du Patronat et du Syndicalisme politique;

Pour de meilleurs salaires :

UN SEUL MOYEN:
ADHEREZ AUX SYNDICATS
DE GEMMEURS
FORCE OUVRIERE

âtre selon moi, d'incriminer une politique gouvernementale si nous ne faisions pas notre exanen de conscience. N'avons nous pas, nous aussi, commis des erreurs et des maladresses que nous risquons de payer chèrement au jourd'hui?

C'est la raison pour laquelle nous disons aux représentants de la C.G.T., que dans la situation actuelle, les gemmeurs, malheureusement, ont leur part de responsabilités. Car, si nous sommes au jourd'hui des victimes, nous étions, peut-être, hier des complices.

Nous sommes coupables d'avoir feit preuve d'une confiance aveugle et illimitée en la personne d'un homme que l'on croyait être l'apôtre du syndicalime gemmeur et qui, du fait d'avoir orcupé un poste important dans le domaine économique, a prétendu a socier — un peu trop complaisamment d'ailleurs — le capital ut le travait, au détriment des gemmeurs, bien entendu.

De par son cumul de fonctions - secrétaire d'une, fédération ouvrière et Directeur de l'U.C.R. — Charles P.R.A.T a confondu volontairement, pour des raisons extrasyndicales, U.C.R. et revendications des gemmeurs. Par son influence morale, notre action revendicative a été sensiblement froinée, notre dynamisme, notre combativité ont été émoussées, si nusimum de satisfactions paraissant intéressantes, certes, mais qui n'étaient, en réalité, que momentanées et éphémères.

(A suivre)
(MIRHERIUM HIMMERINGHIM
Le Directeur:
LACASSAGNE Marc, à Sabres.

IMPRIMERIE RICARD Mont-de-Marsan Par la suite, il est fait état que le nombre de gemmeurs non organisés s'accroît. De nombreux gemmeurs quittent la CGT mais ils ne grossissent pas les rangs de FO.Ainsi, malgré une forte mobilisation de plusieurs mois, les gemmeurs n'ont obtenu ni leurs revendications salariales ni l'octroi d'un "vrai" statut.

La Fédération Indépendante des Gemmeurs et Métayers du Sud-Ouest symbolise à elle seule les débuts de l'U.D. des Landes qui sont à la fois prometteurs et complexes.

Au niveau départemental, à l'image des gemmeurs, les premiers pas de FO sont compliqués par manque d'organisation. Ces difficultés sont inhérentes à la création de toute structure.

Dans de nombreuses entreprises des Landes, le personnel n'attache que peu d'intérêt aux élections des Comités

d'Entreprises, à l'exception des communistes et de leurs sympathisants. Par exemple, depuis 1948, plusieurs entreprises n'ont pas renouvelé leur Comité d'Entreprise faute de candidats.

Dans une note des Renseignements Généraux, on peut lire que "la CGT perd son prestige malgré le manque de dynamisme des responsables FO et CFTC. On peut affirmer que si le personnel non communiste se disciplinait, la grande majorité des Comités d'Entreprise échapperait au contrôle de la CGT."

Cette note pointe la complexité que peut rencontrer FO à mobiliser autour d'elle. Mais elle offre également une perspective de réussite si l'U.D. FO des Landes arrive à se structurer

#### C. G. T. - FORCE OUVRIÈRE

#### UNION DÉPARTEMENTALE DES LANDES

MONT-DE-MARSAN

#### APPEL à tous les Travailleurs Landais

L'Union Départementale des Syndicats C. G. T. Porce Ouvrière vient d'être constituée par un groupe de militants appartenant à toutes les branches de l'industrie et de la fonction publique pour organiser les salariés sur la base d'un syndicalisme indépendant dont l'orientation doit être déterminée par les adhézents eux-mêmes.

Depuis la formation de l'Union départementale des Syndicats Confédérés des Landes, les dirigeants, dits majoritaires, n'ont eu qu'un seul but : impulser et orienter les syndicats landais au gré et au profit du parti communiste !

Au dernier Congrès de l'U. D., à Dax, une imposante minorité Porce Ouvrière avait déjà manifesté sa volonté de s'affranchir de toute tutelle politique.

Au cours des événements que vient de vivre le monde du travail, l'immense majorité des travailleurs de ce département a signifié son refus d'obéir aux mots d'ordre lancés par le Comité central de grève.

La preuve n'est-elle pas ainsi faite que Force Ouvrière avait raison ?

Il apparaît donc clairement que cette immense majorité d'ouvriers, de fonctionnaires et assimilés, qu'ils sojent syndiqués ou non, affirment leur volonié ou marquent leur désir d'abandonner une C.G.T. politisée pour grossir les rangs d'une C.G.T. indépandante de tout partipolitique et de tout gouvernement, quels qu'ils soient.

Appel à tous les travailleurs Landais.

Telle est la devise, telle est la doctrine de la nouvelle C. G. T. Force Ouvrière.

L'activité du Bureau et des divers organismes de l'Union départementale F. O. s'inspirera impérativement de ces conceptions qui sont la charte du Syndicalisme traditionnel.

Cette nouvelle U. D. de la C. G. T. l'ORCE OUVRIERE ne ménagern pas ses efforts pour faire aboutir les justes revendications des travailleurs, tant sur le plan économique professionnel que sur celui de la gestion des entreprises.

L'amélioration constante des conditions d'existence du prolétariat landais sera son objectif N° 1.

A ce jour les adhésions affluent. Camarades, ne tardez plus l Groupez-vous l Constituez partout de nouveaux Syndicats adhéxents à l'Union départementale France Ouvrière.

Diffusez partout le jouxnal « Force Ouvrière », seul porte-parole du Syndicalisme libre.

EN AVANT pour la nouvelle Union Départementale C G. T. Force Opvrière !

EN AVANT pour l'indépendance du Syndicalisme !

Adressez la correspondance et les adhésions au camarade Edmond GARBAY, α Maison l'Espérance.» (près du N° 14) Avenue de Bordeaux, à Mont-de-Marsan.

Adressez les fonds (voir Bulletin d'Adhésion) à GAUTHIER André, rue du Panier Fleuri, à Mont-de-Marsan, C/C Postal 1443-42 Bordeaux. Dès le début des années 1950, les efforts de propagande et la volonté des acteurs landais de Force Ouvrière portèrent leurs fruits. L'organisation, les revendications et le travail de terrain, autant de points positifs qui permirent au syndicat de gagner des voix lors des élections.

Concrètement, vous constaterez ci-dessous l'évolution de FO dans trois entreprises landaises. Ces chiffres sont accompagnés de notes rédigées par les Renseignements Généraux.

Nom de l'entreprise	Résultats des élections 1951 Résultats des élections 1953		Commentaires des Renseignements Généraux	
Papeterie de Roquefort composée de 340 ouvriers	CGT = 75% des voix FO = 25% des voix	CGT = 64% des voix FO = 36% des voix	Progression car les responsables FO mènent une activité corporative en dehors de toute idéologie politique ce qui n'est pas le cas de la CGT.	
Fonderie Chapée de Dax composée de 320 ouvriers	CGT = 53% des voix FO = 47% des voix	CGT = 46% des voix FO = 54% des voix	Une grève fut initiée par le CGT-FO en septembre 1953 contre les bas salaires.	
Usine d'aviation Fouga d'Aire-sur-l'Adour composée de 215 ouvriers	CGT = 62% des voix FO = 36% des voix	CGT = 48% des voix FO = 49% des voix	Les ouvriers sont lassés d'une propagande de la CGT incessante et maladroite. FO montre une bonne organisation.	

En gras, les organisations syndicales majoritaires

#### CONCLUSION

Dès 1948, l'Union Départementale des Landes a réussi à voir le jour malgré l'adversité. Elle s'est constituée dans l'éprouvante bataille de la liberté syndicale et toujours dans la continuité de la Charte d'Amiens.

Ce travail de recherche et de rédaction fut long mais nous espérons que cet écrit fera connaître l'Histoire de notre Organisation Syndicale.

Nous avons fait le choix de rester concentrés sur l'éclosion de notre U.D. jusqu'aux années 50 pour deux raisons :

- un fond documentaire faible et parfois difficile d'accès
  - la réalisation d'un historique complet jusqu'à nos jours aurait été une charge de travail énorme avec le risque d'oublier des faits, des femmes et des hommes marquants pour notre syndicat.

Cet ouvrage fut aussi très intéressant à construire : il nous a permis de rencontrer des personnes engagées, à travers leurs écrits ou leurs témoignages, des personnes pour qui la valeur du travail doit égaler celle de l'Homme.

#### Ce travail aura-t-il une suite?...

#### André BERGERON a écrit :

"Connaître le passé permet de mieux affronter l'avenir. FORCE OUVRIÈRE n'est pas un accident de l'histoire. Ses racines plongent très profondément dans la tradition du mouvement ouvrier. Prendre conscience de tout cela, mesurer le chemin parcouru, expliquer aux plus jeunes la nécessité de l'action collective, voilà bien la mission naturelle de tout responsable syndical soucieux de préparer l'avenir." C'est pour nous un appel à collecter et préserver notre mémoire collective.



#### NOS SECRÉTAIRES DÉPARTEMENTAUX

#### 1 Edmond GARBAY (de 1948 à 1976)

D'abord syndicaliste CGT puis FO, il prit part au congrès confédéral de la CGT en avril 1946.

Il devint le premier secrétaire général de l'Union Départementale FO des Landes constituée le 19 décembre 1947. Il succéda ainsi à Paul MAULÉON, désigné comme responsable provisoire de FO pour les Landes.

Edmond Garbay fut reconduit dans ses fonctions lors du premier congrès ordinaire de l'U.D. tenu le 19 septembre 1948 à Morcenx. Il en assura la direction jusqu'en 1976.

Dès les années 1960, il était un des responsables de la Fédération FO du Bois.

En 1969 puis en 1972, il fut élu à son bureau.

#### 2 Jean-Claude MORO (de 1976 à 2001)

C'est dans la confection des chaussures que son aventure militante a commencé.

Pour lui, être secrétaire départemental a été un enrichissement personnel. Il a participé au déménagement de la place Pancaut à la rue de la Madeleine.

Selon ses propres mots, "Nous devons être un contrepoids aux pouvoirs publics et offrir une réelle liberté de choix. Le syndicalisme ne doit pas être pris pour un tremplin politique mais comme une affaire citoyenne."

Pour notre camarade, on doit s'attacher à donner "une bonne image de FO à travers des actions, des actes, des revendications."

#### 3 Michel TRIBOUT (2001 à 2006)

Élu le 8 juin 2001 lors du congrès départemental qui se déroulait en présence de Marc Blondel, il succède à Jean-Paul Moro à la tête du syndicat. FO est alors bien implantée dans la Fonction publique, mais l'on assiste à une forte progression des adhésions dans le secteur privé, "notamment dans les transports, le commerce ou l'agriculture", précise-t-il.

Âgé de 44 ans, Michel Tribout est originaire de la Lorraine où il a "pas mal bourlingué" dans les usines, puis comme VRP pour les assurances ou comme militaire, avant de rejoindre les Landes en 1981 et d'être recruté par le centre hospitalier de Dax en 1987 en qualité de responsable de magasin.

Son engagement au sein du syndicat date de 1989. Il y adhère en raison de "l'indépendance manifestée à l'égard des partis politiques, de la liberté d'expression et des valeurs républicaines qui caractérisent ce syndicat."

Après avoir exercé les fonctions d'adjoint au secrétaire du syndicat hospitalier de Dax, Michel Tribout se retrouve donc à

la tête de la commission exécutive départementale, forte de 25 membres.

### 4 Rencontre avec Pierre NARRAN (depuis 2006) Peux-tu nous raconter ta rencontre avec FO et les raisons de ton attachement?

Je n'ai pas été attiré "naturellement" par le syndicalisme de par l'origine aisée de ma famille.

La rencontre s'est faite, à l'âge de 15 ans, au cours de ma formation initiale en économique et social où j'ai dû préparer et présenter un exposé sur le syndicalisme. Après plusieurs rencontres, c'est le syndicat FO, dirigé par Jean Claude Moro, qui m'a le mieux reçu.

Ce syndicat m'a intéressé par son aspect apolitique et son intérêt pour la défense des salariés (aspect symbolisé par Jean Claude Moro, alors défenseur au sein des Prud'hommes). Cet exposé m'a fait découvrir qu'à cette époque, dans les années 75, des syndicats étaient sous l'influence de réseaux ou partis politiques. L'indépendance de FO était alors pour moi primordiale.

En plus de cette rencontre, d'autres raisons m'ont poussé vers FO. Ayant joué au rugby, je retrouvais dans le syndicalisme des valeurs communes avec ce sport : la solidarité, la rigueur, le respect des règles et la "force" d'être ensemble.

Comme beaucoup de personnes, j'ai toujours une profonde horreur de l'injustice ; et le syndicat m'a paru la structure idéale pour aider les plus faibles et ne pas les laisser livrés à eux-mêmes.

J'ai par la suite trouvé un emploi à la CAF, au sein de la Sécurité Sociale. J'ai rencontré Robert Ducournau, délégué syndical dans cet organisme. Cet homme m'expliquait que maintenant j'étais un travailleur et, si je souhaitais faire entendre ma voix, je devais me syndiquer. Il m'a rapproché alors du syndicalisme FO par le biais de réunions, de débats qu'il organisait régulièrement. Chaque syndiqué était entendu, pris en considération et avait sa place dans la construction de la revendication. Ce camarade passait souvent dans les services pour informer les non-syndiqués et il faisait remonter nos interventions.

De par ma formation et ma fonction au service du contentieux, j'étais très intéressé par le droit civil et la défense des droits des salariés. Robert me permet de devenir délégué du personnel. Il m'a donné toutes les astuces et m'a accompagné de toute son expérience pour défendre chaque dossier.

Ayant pris goût à cette fonction, Jean Claude MORO m'a alors confié un poste de conseiller aux Prud'hommes. Ce n'était plus seulement du droit civil, je découvrais l'interprofessionnalité de droit privé et la fonction de juge. Je m'investis et m'accomplis complètement dans cette fonction.

Robert DUCOURNAU s'approchant de la retraite, je prends alors le relais avec Jean Louis CLER (CPAM) et Bernard DUPEYRON (CAF). De 1990 à 1995, la Sécurité Sociale connaît une grande évolution et nous, délégués syndicaux FO (notre syndicat a participé à la construction de la Sécurité Sociale issue des ordonnances de 1945) défendions le paritarisme contre le gouvernement.

Par la suite, je me rapproche de la Commission Exécutive de l'U.D. et, avec Jean-Pierre DUPUY et Jean Claude CAZALOT, nous créons la commission juridique de l'U.D. En 2000, Jean Claude MORO prend sa retraite et fait appel à moi pour lui succéder. Michel TRIBOUT pose alors sa candidature et, pour conserver l'unité dans les syndicats, je retire la mienne. Je rentre à la Commission Exécutive et devient le secrétaire adjoint de Michel TRIBOUT. Mais, étant un secrétaire adjoint sans véritable mission, je démissionne alors.

Michel TRIBOUT est réélu en 2006 et me demande à nouveau d'intégrer la Commission Exécutive. Quelques mois après, je suis sollicité pour prendre sa place en tant que Secrétaire Général suite à des irrégularités constatées dans sa gestion de l'U.D.

#### Pour toi, quels mots symbolisent FO?

Plusieurs mots me viennent à l'esprit :

- indépendance et liberté: des idées qui me frappent dès ma rencontre avec Jean Claude Moro à 15 ans,
- réformisme : être en capacité de signer, mais toujours dans une idéologie de progrès pour les salariés,
- négociation : la force de notre syndicat est sa capacité d'être toujours dans la négociation même lorsque l'on n'est pas d'accord.

Toutefois, ces derniers temps, nous sommes plus contraints dans la défense des droits fondamentaux des travailleurs.

#### As-tu un souvenir qui t'a particulièrement marqué?

Les dossiers des Prud'hommes me tiennent toujours à cœur. Dernièrement, nous avons réussi à faire reconnaître un cas de harcèlement moral sur une camarade qui se sentait proche du suicide.

D'un point de vue plus personnel, le soutien de mes enfants pour mon engagement syndical.

Dans ces années, il y a eu de belles rencontres, où l'on se serre les coudes pour porter fièrement nos couleurs. J'assume pleinement mes convictions.

#### Quel avenir pour FO?

Aujourd'hui, la difficulté est de mobiliser. L'intérêt du rapport de force pour le travailleur est amoindri. Il est compliqué des créer ce rapport de force en soudant les travailleurs autour de nos revendications. C'est une réalité expliquée par plusieurs facteurs:

- économique : une journée de grève est vue comme une perte financière,
- "l'étiquette syndicale" collée peut être difficile à assumer pour certains,
- sociétal : lorsque j'ai débuté à la Sécurité Sociale, nous étions dans un contexte de solidarité et de progrès. Aujourd'hui, l'individualisme prend le pas sur le collectif.

Pour l'U.D., il faut déjà préparer les personnes qui vont avoir les "clefs" du syndicat. Il ne faut pas de rupture, nous devons arriver à construire dans la continuité. Ces fonctions sont de plus en plus techniques ; elles demandent de l'investissement, de l'abnégation et de la formation pour en acquérir les compétences.

Le syndicalisme évolue et nous sommes en train de devenir un syndicalisme de service. Nous sommes à la croisée des chemins et il faut faire prendre conscience aux travailleurs que leur voix peut toujours être portée par le syndicat.

Il est important de faire des syndiqués pour son développement mais il est essentiel de construire le militantisme. Il faut préparer les nouveaux militants pour assurer l'avenir du syndicat Force Ouvrière en assainissant, si nécessaire, les divergences entre les personnes.

### Ressources bibliographiques:

Protestations paysannes dans les Landes : les gemmeurs en leur temps, 1830-1970
Jérôme Lafargue, De L'atelier, 2007

La mémoire de l'Union Départementale CGT-FORCE OUVRIERE de la Gironde (1947- 1948) Jean Pannetier, Jean-Luc Venture, Jean-Louis Duboé, 2012

> Force Ouvrière, PUF, Que sais-je? 1982 Alain Bergouniaux

> Le syndicalisme en France, Vuibert, 2010

Le bulletin syndical de l'U.D. des Landes, 1952-1992

Rapport du XXIII<sup>e</sup> Congrès National corporatif de Paris, CGT-FO, 12 / 13 Avril 1948

Le gemmeur syndicaliste, FO

La Pignada, bulletin de la Fédération des Gemmeurs, FO

Sud-Ouest, quotidien régional

La Nouvelle République, quotidien régional

#### Ressources sitographiques:

www.histoiresocialedeslandes.fr www.maîtron.org www.sudouest.fr

Brochure réalisée en avril 2016 par **Fédération des Employés et Cadres CGT FO** 54 rue d'Hauteville • 75010 PARIS



24 - Chaque Organisation représentée

RESERVEE OUVEBEE. lo to R. RESTINET OUVELEGE, 10 of 16.0

2 or reportition of the control provide called palaments inces for foodles called palaments inces for foodles called palaments of the called control increased the set of the called control increased the called control increased control in control increased control in control increased control in contro

Comité d'Etude et de Documentation REDACTION

dicale =

TION!

nombre de voix proportionné au nombre ommo base les cotientions perçues pendo reison de 10 par adhérent :

HIER RESISTANCE - AUJOURD'HUI FORCE

– N° 1. — « R.O. », nouvelle série.

é des présents.

TOUS LES JEUDIS, -- 5 fr.

JEUDI 20 DECEMBRE 1945

NOUVELLE SERIE Nº 1

ORCE OUVRIERE n'est pas un journal nouveau. I est la continuation de « Résistance Ouvrière ». Hier, « Résistance Ouvrière », née dans la clandastinité, exprimait avec force et à la position et l'action des militants et eganisations syndicales en face et contre ipant et la trahison de Viohy. Aujourqu'il s'agit de reconstruire notre pays, at mettre la même foi la même passion rvice de co grand curve. C'est ce que exprimer avec la même conviction, avec me clarié, notre têtre: « Force Ouvrière »,

me carres notre cure: « Force Ouvrière ».

In la totale participation des nôtres à sette renaissance de notre pays, nous coulons donner à nos camarades des illités plus grandes d'éducation sociale, nique et politique, ce dernier mot endans son sons général. Nous voulons résenter l'étude des grands problèmes, a arides, sous une forme accessible à ormation, même sous une forme atte. Nous pensons que ces études ne te pas forcément prendre le caractère les abstraites, qu'il faut au contraire les présentation qui joigne l'utile sable. C'est la raison pour lequelle nous à l'instar de nos camarades anglais ricains en particulier, choisi la forme tgasine ». Les illustrations et les photos et journal ne manqueront pas d'éveiller t de la famille de nos camarades. Iront naître la lecture au foyer, reset developpant par des satisfactions inclies communes la vie famillale.

lutte pour l'amélieration sa lutto pour l'ametioration des iditions sociales, is militant ne dott les sanir seul, surtout au milieu des éprouve le besoin de pouvoir parier yer de ses idées et de ses espérantes mmunauté de vues

. 0

arad oir r

ilque,

ir, plu

diffuse conti

de do

AFONNET. YOUR : 153, RUE DE VAUGURED - PARE (157)
AFONNEMENTS : am 190 tm - 6 cocs : 105 tm - 3 mois : 60 tm
Compre cheque possal : PARES 3320-64

rounis dans le présent C dens l'histoire du Syndicelisme Lo CONGRES DEPARTEIENTAUX DE L'UNION DERATION GENERALE DU TRAVAIL FORCE



Travail du ENNO

翻掛

yndicats est fixée à 10 france que par un Congrès ou un

M

jeter

FEDERA ION

1948

DES PT.T.

N°Q057268

ministrée par une Commission per lo Congrès au scrutin de tour et à le majorité relative y a ógalitó do suffragos, o'e ncienneté syndicale ágale, cet

res vicadra s'ajouter un délég

ission Exécutive, il fout être droits civils.

permi ses membres, un Buren it journali ni stration 6 0 18 Exé la Cp nB ns d

de l'Union Départements le sous tive. Un des membres du Bureau assurers 1 Article 11 - Les décisions de la Commiss na le le ve doivent être prises à la majorité absolute sur le les sur lab

EMPRISE

81, RUE MADEMOISELLE : PARIS 15

TOUTE

ET ADMINISTRATIO (adresse provisoire)
10, rue de Solférir ABONNEMEN

potal le numbro compte chèque sers diqué litérieureme

COMITE DE REDAC

G. Oursdou. — R. L. Jayat. — Lav A. Lucot. — L. I J.-H. Temas Thurst.

NAME OF THE PERSON AND PERSON AND

11115 

(122)

1

Où va

syndici OUVE

par L. S. présider

Votel agests bre 1940, not of cussion: « ilsme franca nittile de h nous, par i mais de no un decret voffecillems depuis (e tilons avroyanissio perdant totasso ouvidans la forte e tilons e totasso ouvidans la forte facilla synthesias et ce furo qui rei Nors di